

Jean-Philippe Murat

LE GUIDE DES HANDIPRENEURS

**Destiné aux personnes handicapées
qui veulent créer leur activité professionnelle
comme aux entreprises désireuses de devenir handi-accueillantes.**

*« Quand on subit un handicap soudain,
il y a l'homme d'avant et l'homme d'après.
Tous les repères changent, tout est bouleversé.
Il faut réinventer une nouvelle vie, une autre vie,
c'est une deuxième naissance.*

*Cette épreuve nous apprend à décupler des qualités
qui ne peuvent pas se vivre autrement
que dans cet état d'immobilité physique. »*

Jean-Philippe MURAT, 50 ans, Handipreneur tétraplégique

<http://www.leshandipreneurs.org/>

1/

HANDICAPÉ ET ENTREPRENEUR, POUR CHANGER LES REGARDS

Parmi les quelques choix de délivrance qui s'offrent à une personne qui souffre d'un handicap, l'entrepreneuriat peut constituer une aventure réellement salvatrice. Devenir entrepreneur quand on est handicapé, c'est faire le choix d'un autre regard sur soi, d'abord envers soi-même, mais aussi de la part de son environnement. Fini l'isolement, fini la mésestime de soi ! Devenir Handipreneur, c'est s'obliger à s'ouvrir aux autres, à les faire un peu rentrer dans votre monde de contraintes tout en leur apportant vos compétences.

Vos libertés perdues vous ont permis d'acquérir autant de force morale que de réflexes psychiques. Vous êtes le roi ou la reine de l'adaptation. L'handipreneur est un « super entrepreneur » s'il décide de faire ce choix de vie. Son taux de réussite est d'ailleurs supérieur à celui des entrepreneurs « valides ». Après trois ans d'existence, les « Handiprises » affichent en effet un taux de survie de 13% supérieur aux entreprises classiques. Alors, votre résilience et votre détermination au service de votre entreprise, pourquoi pas ? Vous avez toutes les cartes en main pour réussir.

Notez cependant qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver lorsque l'on décide de devenir Handipreneur, non seulement parmi les textes de loi sur le handicap - en ébullition permanente

depuis quelques années -, mais aussi dans le dédale des financements et des aides auxquels vous pouvez recourir dans votre parcours de futur Handipreneur. C'est pourquoi nous avons élaboré ce guide.

Mais cet opus n'est pas seulement destiné aux Handipreneurs. Il s'adresse aussi bien aux entreprises handi-accueillantes qui veulent y voir plus clair dans la jungle de leurs droits et de leurs devoirs envers les travailleurs handicapés, indépendants ou non.

LES CHIFFRES DU HANDICAP

12
MILLIONS
DE FRANÇAIS
sont porteurs d'un handicap

5,5
MILLIONS
DE FRANÇAIS
se déclarent en situation de handicap

1,5
MILLIONS
DE FRANÇAIS
souffrent d'une déficience visuelle

580.000
FRANÇAIS
ont une mobilité réduite

Source : www.mdph.fr

2/

DEVENIR HANDIPRENEUR

A - UN CONTEXTE LÉGAL FAVORABLE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 réforme la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Cette loi vient notamment renforcer le dispositif d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) né en 1987. Elle prévoit un système d'incitations et de sanctions alourdies pour faire respecter cette obligation.

Les entreprises du secteur public et les entreprises privées de plus de 20 salariés doivent embaucher des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leur effectif. Pour répondre à leur OETH, elles peuvent avoir recours au salariat, à l'intérim, à l'apprentissage et au stage. Dans la limite de 50% de leur OETH, elles peuvent aussi créer de l'emploi indirect en sous-traitant auprès du secteur protégé et adapté, à savoir les Entreprises Adaptées (EA) et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les entreprises qui ne répondent pas à cette obligation doivent

verser une contribution à l'**AGEFIPH** si ce sont des entreprises privées et au **FIPHP** si ce sont des organismes publics.

Parmi les évolutions apportées par la loi de 2005, il est important de noter également la reconnaissance du handicap psychique, ainsi qu'une démarche de simplification administrative avec la mise en place des MDPH.



ZOOM SUR LES MDPH

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, **les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe **une MDPH dans chaque département**, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de service public, grâce une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits à la compensation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances d'Emmanuel Macron a été publiée au journal officiel le 7 août 2015. Depuis sa promulgation en 2016, elle modifie l'article L5212-6 du code du travail en offrant un nouveau dispositif au bénéfice des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH), les fameux Handipreneurs.

Elle vient élargir les modalités d'acquittement de l'OETH en permettant aux entreprises d'avoir recours à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des handipreneurs. Les employeurs qui travaillent avec des handipreneurs « reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi » bénéficieront d'un acquittement partiel de l'OETH, comme c'était déjà le cas pour les entreprises adaptées de sous-traitance.

Cette modalité n'entre en compte au maximum que pour 50 % de l'obligation légale d'emploi (soit 3 %). Les règles d'équivalence entre la passation de tels contrats et l'emploi de personnes handicapées sont définies par les **articles R.5212-6 et R.5212-6-1 du Code du travail**.

+6%
D'ENTREPRISES CRÉÉES
PAR DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP
EN 2015



ZOOM SUR LES UNITÉS BÉNÉFICIAIRES

Une Unité Bénéficiaire (UB) correspond à l'équivalent temps plein d'un travailleur handicapé. Cette mesure est utilisée pour définir l'OETH des entreprises en fonction de leur taille. Ainsi, une entreprise de 100 salariés devrait compter 6 salariés handicapés. Son OETH est donc de 6 UB. Concernant les handipreneurs, un taux de conversion applicable à chaque facture permet de définir le nombre d'UB correspondant.

Source : www.tih-business.fr/loi-emploi-handicap

B - UN DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF FAVORABLE

Les Handipreneurs

Les Handipreneurs est une plateforme de réflexion, d'entraide et de mécénat dédiée à l'inclusion des personnes handicapées dans l'économie.

L'association se donne pour objectif de mobiliser les élus, les professionnels et les entreprises sur l'urgence de la situation du handicap en France, notamment sur le système éducatif, la formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Elle accueille tous ceux qui souhaitent faire avancer concrètement la question de l'avenir professionnel des personnes handicapées et faire émerger un outil simplifié, pragmatique et

facilement compréhensible par tout un chacun au service des personnes en situation de handicap et des entreprises.



Pour en savoir plus : <http://www.leshandipreneurs.org>

H'up

L'association H'up accompagne les entrepreneurs en situation de handicap avec une équipe de 180 professionnels bénévoles.

Elle aide les entrepreneurs à maintenir leur entreprise en activité lorsque survient un handicap. Elle accompagne les créateurs d'entreprise en situation de handicap afin d'accélérer leur succès. Elle développe également une communauté d'entrepreneurs soucieux de faire émerger une vision innovante de l'entrepreneur handicapé et des solutions collectives, notamment législatives et financières.



Pour en savoir plus : <http://www.h-up.fr>

La Handitech

L'association La Handitech se donne pour mission de définir un modèle éthique de l'innovation, de fédérer, de coordonner et de promouvoir l'ensemble des acteurs qui innovent ou soutiennent l'innovation au service des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

La Handitech désigne l'écosystème de startup, d'entreprises, d'écoles, d'institutions, d'associations et d'investisseurs qui développent des technologies innovantes au profit des personnes

handicapées, ou des personnes en situation de handicap suite à une maladie ou une perte d'autonomie.

L'objectif de la Handitech est de promouvoir les valeurs d'une Tech pour tous et d'accélérer la promotion et l'utilisation des technologies inclusives.

Pour en savoir plus : <https://www.lahanditech.fr/>



Le Club Être

Actif depuis plus de 20 ans, le Club Être est un réseau national d'entreprises engagées en faveur des politiques sur le Handicap et de la prévention. Cet espace de réflexion et de partage de bonnes pratiques permet à chacun de faire progresser la politique en faveur des personnes handicapées dans son entreprise et de développer la prévention.

S'appuyant sur l'expertise concrète de ses adhérents, le Club Être est reconnu par les pouvoirs publics comme un acteur qualifié de l'emploi des personnes handicapées en France.

Pour en savoir plus : <https://clubetre.com/>



WikiPME

WikiPME est une communauté d'entrepreneurs. Elle offre un espace d'entraide et de coopération qui leur permet de co-construire des réponses à leurs problèmes et d'obtenir des services utiles dans le pilotage quotidien de leur entreprise. L'association constitue également un lieu d'expression collective qui

rassemble les remontées et les irritations des entrepreneurs pour peser sur des décisions qui entravent la croissance du pays.

WikiPME se donne pour ambition de replacer durablement l'entrepreneur, créateur d'emplois et de richesses, au centre de la société française.



Pour en savoir plus : <https://www.wikipme.fr/>

3/ LES PRÉALABLES

Etre travailleur handicapé suppose de bénéficier d'une reconnaissance de handicap, parmi lesquelles :

- La RQTH
- L'AAH
- Une pension d'invalidité
- Une pension militaire d'invalidité
- La carte d'invalidité
- Une rente ATMP (accident du travail ou maladie professionnelle)

Source : article L.5212-13 du Code du Travail

A - LA RQTH

Demander la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), c'est faire reconnaître officiellement son aptitude à obtenir ou à conserver un emploi par suite d'une insuffisance ou d'une diminution des capacités physiques ou mentales.

La RQTH permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'aides spécifiques dans leur relation au travail.



BON À SAVOIR

Toute demande d'attribution ou de renouvellement de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) entraîne l'ouverture de la procédure de demande de RQTH.

Pour en savoir plus sur l'AAH : <http://www.caf.fr>

Pour demander la RQTH, un dossier doit être déposé auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence du demandeur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe des MDPH dans tous les départements français. Elles ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'accompagner les personnes handicapées et leurs familles.

Pour trouver votre MDPH : <http://www.mdpf.fr>

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire **Cerfa n°13788*01** (partie I) et les pièces justificatives demandées dans le cadre de ce formulaire ;
- Le certificat médical **Cerfa n°13878*01**.

NOTA BENE

La demande peut être présentée par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

C'est l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH où le dossier a été déposé qui évalue la demande. C'est elle également qui est chargée d'envisager une orientation professionnelle pour le demandeur. La MDPH établit ensuite des préconisations dans un Plan Personnalisé de Compensation (PPC). Ce plan est examiné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui rend la décision.

La durée de la RQTH peut être comprise entre 1 et 5 ans.

BON À SAVOIR

Pour éviter les situations de rupture de droits au moment du renouvellement et plus généralement pour ne pas imputer les délais de traitement, le **décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018** permet de proroger la RQTH jusqu'à la décision suivante.

Dans certains cas, la RQTH peut ne pas être accordée par la CDAPH :

- L'impossibilité d'accès à tout travail ;
- La possibilité d'accéder normalement à un travail en l'absence de handicap reconnu.

Si la RQTH est accompagnée d'une mesure d'insertion professionnelle, la **MDPH** informera notamment Pôle Emploi et les autres organismes chargés du service de l'emploi et les centres de pré-orientations de la décision de RQTH.

ZOOM SUR L'AGEFIPH

L'Agefiph est une association nationale chargée de gérer les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Créée par la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Ses financements s'adressent aux entreprises du secteur privé, aux personnes handicapées et aux opérateurs de terrain (organismes de formation et de bilan, acteurs de l'insertion et du reclassement, etc).

A travers ses diverses aides, elle prend en charge les surcoûts liés au handicap, à toutes les étapes de l'insertion professionnelle.

Si vous souhaitez devenir handipreneur en créant ou en reprenant une activité, la RQTH vous donne une priorité d'accès à diverses mesures d'aides, notamment le soutien et l'accompagnement de Cap Emploi dans votre projet, ainsi que les aides de l'**Agefiph**, notamment l'aide à la création d'entreprise ou à l'aménagement de poste.

Pour trouver les adresses des Cap emploi :



<https://www.agefiph.fr/annuaire#recherche>

B - BIEN CHOISIR SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

Afin de donner toutes les chances de réussite à l'entreprise que vous souhaitez créer ou reprendre, il est conseillé d'examiner quelle place occupe son secteur d'activité par rapport aux tendances du marché. L'économie et la société évoluent très rapidement. En tant qu'entrepreneur, vous devrez sans cesse être à l'écoute du monde qui vous entoure afin d'adapter votre offre aux opportunités.

Le développement du e-commerce constitue une aubaine pour nombre d'entrepreneurs en situation de handicap. La dématérialisation des boutiques et des transactions peuvent en effet permettre de faire fleurir une activité en minimisant les impacts du handicap. Il est donc fondamental de soigner votre présence sur Internet via votre site et les réseaux sociaux.

Les secteurs économiques dont la mutation est la plus notable en 2019 sont l'écologie, l'économie circulaire, la tech, l'économie

des seniors (appelée aussi silver economy), le e-commerce, la formation en ligne, le sport, le tourisme, les animaux de compagnie, le conseil aux entreprises, les services aux freelances, la santé alimentaire, le marché du vegan et l'agriculture urbaine.

C - SE PRÉPARER AU PARCOURS DU COMBATTANT

Prenez garde si vous êtes d'un naturel impatient car le temps va vous mettre à l'épreuve. Les délais administratifs ne sont pas ceux de l'entreprise et les aides au handicap dans la création d'entreprise et pour l'emploi de personnes handicapées sont un vrai parcours du combattant. Soyez donc bien ancré dans le présent et débarrassez-vous de la notion de temps.



© Julien Bouvier

Grégory CUILLERON
cuisinier et Handipreneur

Je ne pense pas que devenir entrepreneur en tant que personne handicapée constitue un parcours du combattant. Bien au contraire, le handicap permet de développer une dimension plus sociale, une persévérance et une volonté supplémentaire de réussir, rebondir et d'agir au quotidien. Pour entreprendre, peu importe le handicap, l'important reste toujours le même : avoir de

la détermination et de l'envie ! Le reste s'apprend comme tout le monde au fur et à mesure...

J'ai toujours voulu devenir entrepreneur. Je trouvais intéressant de pouvoir choisir son activité et sa destinée. Au début, j'avais une entreprise dans le domaine de la communication. Mes expériences dans les émissions culinaires « Un dîner presque parfait » et « Top Chef » m'ont encouragé à vivre de ma passion en laissant tomber la communication pour me consacrer à la cuisine. Le début d'une belle aventure : celle de devenir cuisinier pour transmettre la passion du goût mais pas seulement...

C'est également à ce moment que j'ai compris que j'avais la capacité d'agir pour les autres !

Je suis né avec un handicap et pour autant je ne me suis jamais senti handicapé... Je veux dire que celui-ci ne m'a jamais empêché de faire quoi que ce soit et n'a donc jamais été handicapant. C'est après mon passage à la télé que j'ai reçu de nombreux témoignages. J'ai alors pris conscience que j'avais un rôle à jouer. J'ai monté ma société en parallèle de mes activités de cuisinier pour intervenir dans les entreprises, écoles, associations afin de sensibiliser le grand public au handicap. Mon but est d'essayer de faire bouger les mentalités avec simplicité, humour et bon sens. Conférence, démonstration culinaire, cours de cuisine... j'essaie de toujours transmettre un message positif en me servant de la cuisine comme moyen d'expression, de partage et d'échange.

Devenir entrepreneur a totalement changé ma vie en me donnant une liberté, celle de ne pas me cantonner à une seule activité mais de pouvoir développer plusieurs casquettes qui me

tiennent à cœur : cuisinier, auteur, conférencier ou encore animateur TV... Je ne rentre pas dans une case et c'est tant mieux ! Être entrepreneur me donne la satisfaction d'être maître de mon destin et de pouvoir agir comme je l'entends, non par égo démesuré mais pour éviter la frustration. Je préfère mourir avec mes idées que vivre avec celles des autres.

D - HANDIPRENEUR, UNE AVENTURE FORMIDABLE



Philippe CROIZON

Lorsque j'ai eu mon accident en 1994, je suis resté à peu près deux ans en milieu hospitalier. Ensuite, j'ai souhaité retrouver un emploi. Je me suis dirigé vers Pôle Emploi – l'ANPE à l'époque – où l'on m'a conseillé de rester chez moi pour ne pas perdre tous mes avantages. Je suis alors rentré dans une phase de dépression qui a duré quasiment sept ans. J'ai continué à vivre, dans mon canapé, jusqu'à ce que je me décide à traverser la Manche, puis à relier les cinq continents à la nage.

J'ai alors été contacté par des entreprises pour présenter mon parcours aux salariés. Au début, j'intervenais bénévolement. Puis, face à l'afflux des demandes, j'ai décidé de créer ma société. Je me suis entouré d'un cabinet d'experts-comptables et de

conseillers pour vendre mes conférences. Aujourd'hui, j'ai deux salariés à plein temps et j'interviens comme conférencier entre 100 et 150 fois par an.

La création de mon entreprise a joué un rôle primordial dans le cadre de ma reconstruction. J'aime ma vie d'aujourd'hui. Elle est chouette. Je ne suis plus dans mon canapé. J'ai de nombreux projets. Les journées de 24 heures ne sont pas assez longues. L'entrepreneuriat a vraiment changé ma vie. Aujourd'hui, quand je me lève le matin je ne suis plus une personne handicapée. Je suis Philippe et je fonce.

Je viens du monde ouvrier. Avant mon accident, j'étais métallurgiste dans une fonderie. Je n'imaginai pas que j'allais réussir mon parcours de vie en créant une société. Je suis aujourd'hui à la tête de deux entreprises et j'ai des salariés. C'est une immense fierté et j'en suis heureux.

Au départ, je ne connaissais rien au domaine de l'entrepreneuriat. Je me suis donc entouré de personnes compétentes.

Je pense que pour réussir il faut s'entourer des winners. Dans toutes les aventures que j'ai menées, j'ai toujours embarqué avec moi des personnes qui avaient réussi. Ils m'ont emmené à la victoire à chaque fois.

Il ne faut pas avoir peur de dépenser un peu plus d'argent au départ. L'argent qui est investi dans le conseil de professionnels est gagné 1 000 fois derrière. Avec l'entourage d'une bonne équipe composée de personnes compétentes, vous êtes emmené très rapidement au plus haut et vous gagnez de l'argent.

Quand j'ai voulu créer une société, je me suis dit qu'il fallait aussi que je m'entoure des meilleurs. J'ai pris un gros cabinet d'experts-comptables dans ma région. Je leur ai apporté mon idée et ils m'ont conseillé pour créer mon entreprise. Je n'ai fait appel à aucun coach, j'ai appris au fur et à mesure.

J'ai aussi demandé à ma chérie de devenir la secrétaire de la société afin de gérer le côté administratif.

Le message que je voudrais faire passer c'est que si j'y suis arrivé, c'est que c'est accessible à tout le monde. Ce qui freine, c'est la peur de l'échec. Il faut arrêter de se poser des questions et passer à l'action. C'est mon mode de fonctionnement aujourd'hui.

E - FAÇONNER UN BON PROJET

Création ou reprise d'entreprise ?

La création d'entreprise n'est pas la seule option qui s'offre à vous. Vous pouvez également reprendre une entreprise existante.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UNE REPRISE D'ENTREPRISE

- par rapport à une création -

Un processus économique plus rapide (hormis le temps de recherche)	Une forte concurrence de repreneurs pour les belles affaires
Un outil de travail opérationnel immédiatement avec un personnel formé et une clientèle acquise	Un apport personnel plus important
Un chiffre d'affaires immédiat	La nécessité d'être professionnel et opérationnel
Un historique d'activité qui permet d'obtenir plus facilement un financement bancaire	La nécessité d'établir une bonne relation avec le cédant

Source : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/differentes-facons-dentreprendre/entreprendre/creer-ou-reprendre-entreprise-avantages>

Découvrez les entreprises à reprendre sur la Bourse nationale de la transmission :



<https://bpifrance-creation.fr/bourse-de-la-transmission>

Le business plan, kesako ?

Le business plan constitue un outil d'évaluation de votre projet de création ou de reprise d'entreprise. A travers ce document, vous transformez votre idée en entreprise, vous définissez ses valeurs et sa stratégie commerciale, vous évaluez les opportunités que vous offre le marché et surtout, vous établissez votre prévisionnel financier.

Cette première étape est d'une importance capitale. Ne la sous-estimez pas. Le business plan est votre sésame pour présenter votre projet au moment de demander des financements.

BUSINESS PLAN VERSUS PRÉVISIONNEL FINANCIER

Souvent confondus, le business plan et le prévisionnel financier répondent à deux définitions différentes. Le business plan constitue le dossier complet avec lequel vous présentez votre projet. Le prévisionnel financier ne représente que la partie comptable du business plan.

A travers ce prévisionnel, vous devez anticiper vos dépenses, fixer les revenus escomptés et prévoir les financements nécessaires.

Pour établir cette partie fondamentale de votre business plan, nous vous recommandons de vous faire assister d'un expert-comptable ou de demander conseil auprès d'une boutique de gestion.

Valoriser vos acquis et vos forces

En tant que personne handicapée, faites vous à l'idée que vous devrez développer une force de conviction plus importante auprès de vos interlocuteurs. Il est donc indispensable de mesurer vos difficultés et vos atouts dans le cadre de votre démarche entrepreneuriale.

Pour savoir si vous êtes prêt, demandez-vous ce qui vous semble accessible et ce qui ne l'est pas, ce que vous pouvez amener à votre projet (vos petits plus) et ce que vous ne pouvez pas.

Il est également important de vous interroger sur vos motivations. Votre projet correspond-il à ce que vous aimez faire professionnellement, à une opportunité ou à un moyen de retrouver une reconnaissance sociale ? Votre projet doit avoir du sens d'une manière ou d'une autre avec le handicap. Votre activité ne doit pas forcément être en lien direct avec le handicap mais vous devez utiliser les valeurs fondamentales que vous avez apprises votre handicap. Il est indispensable que ce sens résonne positivement en vous.

ENTREPRISE ET HANDICAP, LE MÊME CHEMIN

Devenir chef d'entreprise, c'est devenir autonome, travailler seul au début et c'est aussi devenir responsable, assumer seul sa nouvelle voie, surmonter seul les difficultés, faire preuve de ténacité sur le long terme en gardant la même énergie et le même enthousiasme devant les obstacles.

Face au handicap, le chemin de la reconstruction est semblable à celui d'entreprendre. La patience, l'adaptabilité, la conviction, le sens de l'effort, la confiance en soi sont autant de qualités requises pour devenir chef d'entreprise.

Durant votre combat contre les freins que vous impose le handicap, vous devenez handipreneurs sans le savoir. Vous accumulez tous les acquis, toutes les qualités et les forces pour faciliter le passage d'un chemin à l'autre.

Valoriser votre savoir-faire

Si votre parcours personnel face au handicap vous confère quelques longueurs d'avance sur le plan du savoir-être, il vous faut également mesurer votre savoir-faire. Extrayez de votre parcours les compétences et les acquis qui servent votre projet : votre connaissance du métier, du secteur, des entreprises concurrentes, etc. Vous pouvez compter sur votre clairvoyance accrue par la période d'introspection lors de votre reconstruction personnelle.

La valorisation de votre savoir-faire constitue une étape importante de votre parcours d'entrepreneur. Elle peut néanmoins se révéler difficile. Il n'est pas toujours aisé d'identifier seul ce qui nous rend légitime à nous lancer dans telle ou telle activité. Cette introspection professionnelle est pourtant nécessaire car un entrepreneur doit constamment faire preuve d'une grande force de conviction auprès de ses interlocuteurs. Il doit donc savoir se mettre en valeur. Faites vous accompagner si besoin par votre conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi pour établir votre profil d'entrepreneur.

Si vous ressentez le besoin de faire le point sur vos atouts professionnels, n'hésitez pas à faire un bilan de compétences ou à recourir à un coach. Il s'agit d'un temps nécessaire dans la construction de votre projet professionnel. La confiance en soi est un pilier fondamental de l'entrepreneuriat.

E - S'INSTALLER

Louer un local

Louer un local pour y exercer votre activité professionnelle est la première idée qui vous vient à l'esprit au moment de lancer votre projet. Si cette hypothèse présente un avantage certain pour les travailleurs solitaires aguerris, elle peut aussi être vécue comme un désagrément pour d'autres, plus sensibles à l'isolement. Heureusement, il existe désormais plusieurs alternatives, moins coûteuses de surcroît.

Le co-working

Si votre activité s'exerce de manière indépendante, il peut être intéressant de co-worker. Né du besoin d'échange de la communauté grandissante des indépendants, le co-working se situe entre travail à domicile, café wifi et travail en entreprise. Ce mode de travail vous permettra de rompre l'isolement en vous proposant de vous installer – de manière occasionnelle ou plus régulière – dans un lieu de travail partagé.

Les espaces de co-working offrent une multitude de services, notamment du mobilier de bureau, un accès internet, des imprimantes et des invitations à des événements de rencontres réguliers sous forme de petits-déjeuners ou d'afterworks.

Pour trouver les espaces de co-working les plus proches de chez vous :



<http://coworking-carte.fr/>

Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises ne sont pas seulement des structures d'accueil temporaires pour votre nouvelle entreprise. En plus de l'hébergement, elles vous proposent généralement un accompagnement personnalisé, des services collectifs et partagés, ainsi que des locaux adaptés.

Deuxième avantage, les pépinières d'entreprise permettent à votre jeune entreprise de bénéficier d'un loyer réduit qui sera soumis à des évolutions progressives jusqu'à atteindre graduellement le prix du marché. Cette solution représentera un gain important sur vos charges de loyer durant les premiers mois de votre activité.

Pour en savoir plus :

<https://www.afecreation.fr/pid14970/les-pepinieres.html>



Les incubateurs

Les incubateurs de projets sont présents au tout début de l'aventure, avant que l'entreprise ne soit créée. Ensuite, ils suivent l'activité de l'entreprise. La liste des services offerts aux porteurs de projets innovants - pour leur permettre de se lancer dans les meilleures conditions - varie d'un incubateur à l'autre. Les plus répandus sont l'accompagnement personnalisé par un ou plusieurs chargés d'incubation, l'intervention d'experts techniques et métiers, l'accès à une communauté, les mises en relation et l'hébergement à un prix souvent inférieur à celui du marché.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les accélérateurs peuvent ensuite apporter des capitaux moyennant une prise de participation dans la société.

BON À SAVOIR



Le caractère innovant d'un projet ne s'applique pas uniquement au domaine des sciences et de la technique. L'évolution des usages et du numérique permet également d'apporter des innovations au niveau du business model, de la démarche commerciale ou dans le champ même de l'économie sociale et solidaire.

Pour en savoir plus :



<https://www.afecreation.fr/pid6246/les-incubateurs.html>

http://www.mon-incubateur.com/site_incubateur/incubateurs

Les hôtels d'entreprises

Créés par les collectivités locales pour répondre aux besoins des entreprises en phase de développement, les hôtels d'entreprises sont des structures d'hébergement qui proposent des locaux à des prix attractifs. Ils ont pour ambition de résoudre les difficultés d'implantation des PME et des TPE, particulièrement dans les zones où l'offre privée d'immobilier locatif est insuffisante ou inadaptée.

Les hôtels d'entreprise s'adressent aux entreprises de production comme de services et mettent à disposition des équipements et des services mutualisés. Ces hôtels regroupent ainsi des sociétés indépendantes en phase de création ou en développement, ainsi que des entreprises en sortie de pépinière d'entreprises.

BON À SAVOIR



S'implanter dans un hôtel d'entreprises situé en « Zones de Revitalisation Rurale », « Zone de Re-dynamisation Urbaine » ou en « Zones Franches Urbaines » peut vous permettre de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux non négligeables.

4/

SE LANCER

A - LA MATURATION DU PROJET

Avant de vous lancer, assurez-vous d'avoir toutes les cartes en main. N'avez-vous rien oublié ? Êtes-vous sûr d'être prêt ? Avez-vous confiance en votre projet ? Mieux vaut parfois se donner un peu plus de temps avant de rentrer dans la phase concrète de la création d'entreprise. Une fois votre activité déclarée, vous ne pourrez plus revenir en arrière.

B - BIEN CHOISIR SON STATUT

NOTA BENE

D'après l'article L.8221-6 du Code du travail, les Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH) peuvent être :

- des personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés (auto- entrepreneur, société individuelle, EURL, etc.) ;
- des dirigeants (même s'ils sont salariés), des personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés (SARL, SAS, SCOP, etc.) ;
- des commerçants ou des artisans ;
- des professions libérales.



Toute création d'activité s'accompagne du choix d'un statut juridique. C'est lui qui déterminera le mode de fonctionnement de votre entreprise, notamment au niveau fiscal et social.

- L'EURL et statut de micro-entrepreneur s'adressent aux entrepreneurs qui souhaitent exercer leur activité professionnelle en leur nom. Ces deux formes juridiques d'entreprise individuelle sont facilement accessibles et présentent de nombreux avantages fiscaux.
- La SASU et l'EURL vous concernent si vous envisagez de créer une société à associé unique. Les démarches de création sont plus lourdes et plus coûteuses. Cependant, ces statuts présentent l'avantage de donner une existence juridique à votre projet et de rassurer vos clients.
- La SAS et la SARL sont adaptées si vous souhaitez entreprendre à plusieurs.

Voir tableau ci-après :

QUEL STATUT JURIDIQUE CHOISIR POUR SON ENTREPRISE ?

	Entreprise individuelle (EI) Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société à responsabilité limitée (SARL)	Société anonyme (SA)	Société par actions simplifiée (SAS) Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	Société en nom collectif (SNC)	La société coopérative de production (SCOP)
Associé(s)	L'entrepreneur individuel	Une personne physique ou morale	2 à 100 personnes physiques ou morales	Au minimum 2 personnes physiques ou morales (ou 7 pour les sociétés cotées en bourse)	Au minimum une personne physique ou morale	Au minimum une personne physique ou morale	Les salariés de l'entreprise (à hauteur de 51% minimum du capital) et éventuellement des investisseurs extérieurs
Dirigeant(s)	L'entrepreneur individuel	Un ou plusieurs gérants (personnes physiques)	Un ou plusieurs gérants (personnes physiques)	Un conseil d'administration de 3 à 18 membres, avec un président désigné parmi eux	Un président (personne physique ou morale), obligation d'un représentant légal	Un ou plusieurs gérants (personnes physiques ou morales)	Un dirigeant ou gérant élu par les associés majoritaires
Capital social	/	Libre	Libre	Au minimum 37 000 €	Libre	Libre	30 € minimum en SCOP SARL ou SAS et 18 500 € pour la SCOP SA
Régime social du ou des dirigeant(s)	Travailleur non-salarié	Travailleur non-salarié (associé unique) ou assimilé-salarié (plusieurs associés)	Travailleur non-salarié (gérant majoritaire), assimilé-salarié (gérant égalitaire ou minoritaire)	Assimilé-salarié (président du conseil d'administration)	Assimilé-salarié (président)	Travailleur non-salarié	Assimilé-salarié (directeur et dirigeants de de l'entreprise)
Imposition des bénéfices	Impôt sur le revenu (possibilité d'impôt sur les sociétés sous conditions en entreprise individuelle à responsabilité limitée)	Impôt sur le revenu (personne physique - possibilité d'impôt sur les sociétés), impôt sur les sociétés (personne morale)	Impôt sur les sociétés dans la plupart des cas	Impôt sur les sociétés dans la plupart des cas	Impôt sur les sociétés dans la plupart des cas	Impôt sur le revenu (part des bénéfices des associés), option de l'impôt sur les sociétés possible pour la société	Impôt sur les sociétés

Source : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/entreprise-choisir-statut-juridique>

BON À SAVOIR



Dans la jungle des différents statuts, nous vous conseillons de vous faire aider par une boutique de gestion ou un expert-comptable. Chaque forme juridique présente effectivement des particularités sociales et fiscales qu'il n'est pas forcément facile d'appréhender au premier abord.

Pour choisir votre statut juridique, vous pouvez utiliser le simulateur de l'Agence France Entrepreneur (AFE) qui vous permettra de trouver le statut juridique susceptible de correspondre à votre situation.

Accédez au simulateur de l'AFE : <https://bpifrance-creation.fr/>

C - DÉCLARER SON ACTIVITÉ

La première étape pour être considéré juridiquement comme un travailleur indépendant ou un créateur d'entreprise est de déclarer votre activité. L'opération est plus ou moins simple selon que vous aurez opté pour un statut de micro-entrepreneur ou pour la création d'une société.

Pour les micro-entrepreneurs, la démarche dite de « déclaration de début d'activité » s'effectue en ligne, sur les sites lautoentrepreneur.fr ou guichet-entreprises.fr. Elle est traitée par les Centres de Formalités des entreprises (CFE) : il peut s'agir des Chambres de métiers et de l'artisanat, des Chambres de commerce et d'industrie, de l'Urssaf ou des greffes des tribunaux de commerce selon que l'on déclare une activité artisanale, commerciale, libérale ou un statut d'agent commercial.

Cette déclaration vous permettra d'obtenir un numéro d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) et un code APE, qui sera déterminé en fonction de la nature de votre activité.

Si vous souhaitez créer une société, la procédure de déclaration sera plus lourde. Pour donner naissance à une nouvelle personne juridique, il sera nécessaire de lui choisir notamment une dénomination sociale, de rédiger les statuts, de déposer des fonds, de publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales.

NOTA BENE



Rédiger des statuts n'est pas une opération aisée. Nous vous recommandons donc là aussi de vous faire aider par un conseil juridique. Notez que la modification des statuts de votre société entraîne des coûts importants.

Vous devrez ensuite demander son immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés si votre activité est commerciale, au Répertoire des métiers si elle est artisanale ou au Registre spécial des agents commerciaux si vous souhaitez exercer une activité d'agent commercial.

Le formulaire vaut déclaration auprès des services fiscaux, mais aussi rattachement à un régime d'assurance maladie.

NOTA BENE



Votre demande pourra également s'accompagner d'une demande d'aide à la création d'entreprise (ACRE).

ZOOM SUR LES NOUVEAUX AUTO-ENTREPRENEURS



Autrefois appelés auto-entrepreneurs, les travailleurs indépendants qui choisissent ce statut pour exercer leur activité deviennent des micro-entrepreneurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les nouveaux travailleurs indépendants relèvent directement de l'Assurance Maladie et sont rattachés à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Ils ne sont donc plus rattachés à la Sécurité Sociale des Indépendants et n'ont plus à adhérer à un organisme conventionné.

Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations : remboursements de soins, versement d'indemnités journalières, paiement de pensions d'invalidité, ouverture de droits à la CMUC.

Les travailleurs indépendants peuvent désormais bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.

BON À SAVOIR



En France, le régime de micro-entrepreneur (parfois dénommé entrepreneur individuel) peut être exercé en complément d'une activité, notamment salariale, ou bien à titre principal. Veillez en revanche à vous renseigner sur le contexte juridique du statut sur le portail officiel dédié au régime avant de procéder à votre déclaration. Le statut a tendance à évoluer !

Pour en savoir plus : www.auto-entrepreneur.fr 

NOTA BENE



Les activités libérales règlementées (expert-comptable, notaire, médecin, etc.) ne peuvent pas être exercées sous le statut juridique de la micro-entreprise. Elles ne nécessitent pas d'immatriculation à un registre mais doivent être déclarées auprès de l'URSSAF.

ATTENTION



Avant tout projet de création d'une micro-entreprise, veillez à bien vous renseigner sur les particularités de ce statut notamment en matière de taux de cotisations sociales et de seuil de revenus maximum. L'inadéquation de cette forme juridique à sa situation constitue en effet l'une des principales raisons de l'échec des travailleurs indépendants.

D - LES DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES

Un compte bancaire dédié

Contrairement aux autres statuts, celui de la micro-entreprise ne nécessite pas l'ouverture d'un compte professionnel. Un compte bancaire séparé de votre compte personnel suffit. Il vous suffit de demander à votre banque de le créer.

Une assurance professionnelle

La souscription à une assurance professionnelle est parfois né-

cessaire. Tout dépend du type d'activité que vous allez exercer. L'objectif consiste à vous protéger contre l'ensemble des dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'entreprise ou à des tiers.

Une assurance supplémentaire garantissant vos biens professionnels peut également être souscrite, de même que d'autres assurances spécifiques, notamment si vous exercez votre activité à domicile.

NOTA BENE

Quel que soit le projet de création d'entreprise que vous envisagez, nous vous conseillons de procéder à une étude approfondie et circonstanciée de l'ensemble des aspects environnementaux, juridiques, fiscaux et économiques.

5/ SE FAIRE ACCOMPAGNER

A - DE LA CONFIANCE AU DOUTE

Si vous souhaitez créer votre activité indépendante, ne craignez pas les phases de doute. Elles sont normales.

En tant que personnes handicapée, la reconstruction de l'estime de soi et le chemin vers la confiance en soi vous soumettent déjà au doute. De plus, vous allez créer votre activité. Vous serez donc en proie au doute comme tout entrepreneur.

Veillez cependant à ne pas vous laisser envahir. Il existe des méthodes comme la méditation qui vous permettront de vous recentrer sur l'essentiel et vous aideront à dompter vos doutes. Essayez de transformer cette énergie. Le doute constitue en effet un formidable moteur de créativité lorsqu'il est maîtrisé.

B - L'ACCOMPAGNEMENT EN CRÉATION D'ACTIVITÉ

L'aide d'une assistante sociale spécialisée

Dans un premier temps, nous vous conseillons de parler de votre projet à une assistante sociale spécialisée dans le domaine du handicap, par exemple au sein d'un Centre de Rééducation Fonctionnelle. Elle saura vous aiguiller dans le dédale des aides

auxquelles vous pouvez avoir droit.

L'appui et l'accompagnement Cap Emploi aux personnes handicapées

Avant de déclarer votre activité, vous pouvez demander à votre conseiller de Mission locale, de Cap Emploi ou de Pôle Emploi de bénéficier un expert en création ou en reprise d'entreprise. Votre conseiller vous orientera vers un expert en création d'activité sélectionné par l'Agefiph. Votre conseiller vous aidera à constituer votre dossier de demande d'accompagnement à l'Agefiph.

ATTENTION



Cet accompagnement doit impérativement être sollicité avant le démarrage de votre activité.

ZOOM SUR L'AGEFIPH



L'Agefiph (Association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés) a pour objectif de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées, et notamment celle des entrepreneurs en situation de handicap. Cet organisme propose un certain nombre d'aides à la création d'entreprise, tant au niveau du financement de votre activité qu'au niveau de votre insertion professionnelle.

Les conseillers en création d'activité de Cap Emploi vous aident à faire le point sur l'évolution de votre entreprise dans les deux premières années d'activité. Ils interviennent en fonction de vos besoins. Ils vous accompagnent dans la mise en œuvre des outils de gestion et vous conseillent sur les aspects commerciaux, sur l'organisation de la gestion, les déclarations obligatoires, etc. Pour bénéficier de cet accompagnement, prenez contact avec le Cap Emploi de votre département.

Trouver les adresses des Cap emploi :

www.agefiph.fr/annuaire#recherche



Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, à des partenaires (services de santé au travail, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).

Informations complémentaires sur le site :

www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph/Appui-et-accompagnement-Cap-emploi-aux-personnes-handicapees



Pour bénéficier des conseils d'experts en création d'activité, vous pouvez également vous adresser à :

- Une boutique de gestion ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre des Métiers.

Notez par ailleurs que les formations à la création d'entreprise qui vous seront proposées par ces trois types d'établissements sont

payantes. En fonction de la qualité de ces formations, il sera parfois préférable d'avoir recours directement à un expert-comptable.



BON À SAVOIR

N'hésitez pas à vous renseigner également auprès de votre mairie, de votre département ou de votre région. Ces collectivités locales peuvent vous informer sur le contexte local et vous proposer des aides pour implanter votre activité.

Un service d'aide à l'étude de marché

L'étude de marché constitue un préalable essentiel à la création de votre activité. Elle vous permettra de vous situer dans la réalité d'un marché et, par conséquent, de mettre en place votre stratégie.

L'INSEE propose gratuitement un service d'aide à l'étude de marché : ODIL (Outil D'aide à l'Implantation Locale). Cet outil s'adresse à tous les créateurs d'entreprise. Il permet :

- de sélectionner une ou plusieurs activités et les produits associés dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services aux particuliers ;
- de visualiser la zone géographique d'implantation et ses principales caractéristiques socio-démographiques ;
- d'obtenir un dossier de résultats relatifs à la clientèle potentielle et aux établissements de même activité de la zone d'implantation.

L'Insee a passé des accords de partenariat avec plusieurs organismes spécialisés dans l'accompagnement des créateurs. Ces partenaires peuvent aider l'utilisateur d'ODIL à comprendre les résultats fournis et à les intégrer dans son étude de marché :

- les chambres du commerce et de l'industrie,
- les chambres de métiers et de l'artisanat,
- les boutiques de gestion.

6/

LES AIDES FINANCIÈRES

A - LA SUBVENTION À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ DE L'AGEFIPH

Les personnes en situation de handicap rencontrent davantage de difficultés pour exercer une activité professionnelle. Par conséquent, des aides spécifiques ont été prévues, notamment pour les aider à créer ou reprendre une entreprise.

Cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi en situation de handicap inscrits à Pôle emploi et concernés par l'article L. 5212-13 du code du travail. Depuis avril 2012, les micro-entrepreneurs peuvent également bénéficier de cette aide.

La demande d'accompagnement est généralement initiée par un conseiller Cap Emploi ou Pôle emploi qui aura préalablement évalué avec vous le réalisme du projet.

Le montant maximal de l'aide à la création d'activité de l'Agefiph est de 6 000 euros. Cette subvention a pour objectif de compléter les financements que vous aurez déjà mobilisés. Un apport personnel d'au moins 1 500 euros vous sera néanmoins demandé. Le niveau de l'aide sera déterminé en fonction de la nature de votre projet et des investissements nécessaires à sa réalisation.



BON À SAVOIR

L'Agefiph peut également participer au financement d'une formation à la gestion dans la limite de 250 heures.

Cette aide est assortie d'une assurance et d'un accompagnement. L'assurance couvre le multirisque professionnel, la santé (soins médicaux, hospitalisation et soins dentaires) ainsi que la prévoyance (accident et maladie). Quant à l'accompagnement, il est assuré par un spécialiste labellisé par l'Agefiph.

ATTENTION



L'aide doit impérativement être sollicitée avant la création d'entreprise.

Le parcours d'aide à la création est obligatoire. Il peut prendre de 3 à 6 mois.

La subvention vous sera versée sous deux à quatre semaines, le temps d'instruire votre dossier et de lui attribuer un avis favorable. Un premier versement de 80 % vous sera délivré après la remise des documents apportant la preuve que votre activité a réellement débuté. Le solde est versé en général un mois plus tard.

NOTA BENE



En cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise lors de la première année d'activité, cette aide devra être remboursée.

BON À SAVOIR



Cette aide est cumulable avec l'ACCRE (Aide à la Création et Reprise d'Entreprise) et avec l'AAH (l'Allocation pour Adulte Handicapé).

L'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi de l'Agefiph

Cette enveloppe s'adresse aux personnes en grande précarité. D'un montant de 400 euros annuels, elle a pour ambition de lever les obstacles financiers dans l'avancement d'un projet professionnel.

ATTENTION



Cette aide vise initialement à faciliter une recherche d'emploi. Il est cependant possible d'essayer de la mobiliser dans le cadre d'une démarche de préparation d'un projet entrepreneurial. Veuillez donc à argumenter la notion de projet professionnel.

Complémentaire à des aides de compensation du handicap, cette aide doit être demandée par un conseiller de Cap Emploi ou d'une Mission locale, par tranche de 100 euros.

B - LES AIDES DESTINÉES AUX CHÔMEURS-CRÉATEURS

1 ENTREPRISE / 2

EST CRÉÉE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

Source : Pôle Emploi

Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier d'aides financières destinées à faciliter le lancement de votre projet de création d'entreprise.

Si vous êtes demandeur d'emploi et que vous percevez l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) - aussi connue sous le nom d'allocations chômage -, deux possibilités s'offrent d'abord à vous si vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise : le versement d'un capital qui correspond à une partie des droits qui vous restent dus au titre de l'ARE (ARCE) ou le maintien de vos allocations avec vos rémunérations.

L'ARCE

L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) est une aide financière assise sur le montant de vos droits à l'ARE. Elle correspond à 45 % du montant du reliquat de vos allocations à la date du début de votre activité.

NOTA BENE



Si vous choisissez l'ARCE, vous ne recevez plus d'allocations.

Cette aide est versée en deux fois. Le premier versement interviendra à la date du début de votre activité et le second six mois après le premier.

ATTENTION



Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'ACRE, la nouvelle ACCRE.

Côté procédure, il convient d'informer Pôle emploi de l'existence d'un projet de création d'activité afin d'être inscrit dans un parcours spécifique à la création d'entreprise. Après la finalisation de l'étude de faisabilité, vous devrez déposer la demande d'ACRE auprès du CFE compétent pour la demande d'immatriculation ou de déclaration de votre activité et le formulaire de demande d'aide à la création/reprise d'entreprise auprès de Pôle emploi.

BON À SAVOIR

Si votre entreprise venait à rencontrer des difficultés qui vous poussent à la fermer, vous pourriez récupérer le reliquat de vos droits à condition que ces derniers ne soient pas déchués.

Le maintien de vos allocations

Si vous ne souhaitez pas opter pour le modèle de financement précédent, vous pouvez bénéficier du maintien de vos allocations. Cet accompagnement constitue une autre manière de financer la création de votre activité. Il court durant toute votre période d'indemnisation, dans la limite de la durée de vos droits.

NOTA BENE

Vous ne pouvez choisir ce dispositif que si vous n'avez pas opté pour l'ARCE.

BON À SAVOIR

L'exonération de début d'activité et NACRE sont compatibles avec les aides de droit commun à la création et à la reprise d'entreprise.

Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/article.jspz?id=60775 

L'ACRE ou exonération de début d'activité (ex.ACCRE)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) a laissé place au dispositif d'exonération de début d'activité, dénommé aussi Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE).

Il permet à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales pendant leurs 12 premiers mois d'activité sous réserve de respecter un certain nombre de conditions.

BON À SAVOIR

L'exonération de début d'activité prendra effet à compter, soit de la date de votre affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si vous relevez du régime des assimilés-salariés.

NOTA BENE

L'aide est réservée aux personnes dont les revenus d'activité sont inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) soit 40 524 € en 2019.

L'exonération est totale lorsque les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du PASS (soit 30 393 € en 2019). Elle est ensuite dégressive lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à 1 PASS (soit entre 30 393 € et 40 524 € en 2019).

Les cotisations exonérées sont les cotisations patronales - et salariales pour les assimilés salariés – qui correspondent à l'assurance maladie, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse de base.

Pour bénéficier de l'exonération de début d'activité, le créateur ou repreneur d'entreprise, quel que soit son secteur d'activité et la forme de l'entreprise - associations, GIE et groupements d'employeurs exclus - doit en exercer effectivement le contrôle. En cas de création ou reprise sous forme de société, la personne doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise.

BON À SAVOIR



Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition qu'elles détiennent collectivement plus de 50% du capital, qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant et que chaque demandeur détienne au moins 1/10^{ème} de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte, et ce pendant au moins deux ans.

BON À SAVOIR



Depuis le 1^{er} janvier 2019, il faut respecter un délai de 3 ans après la fin des 3 années d'exonération.

Il existe un dispositif spécial d'exonération de début d'activité étalé sur trois ans au profit notamment des micro-entrepreneurs, les anciens auto-entrepreneurs. Des taux de cotisations sociales spécifiques réduits s'appliquent jusqu'à la fin du 11^{ème} trimestre civil suivant celui du début de l'activité.

ACTIVITÉ	TAUX DE COTISATIONS EN 2019		
	Jusqu'à la fin du 3 ^{ème} trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivants la 1 ^{ère} période	Au cours des 4 trimestres civils suivants la 2 ^{ème} période
Vente de marchandises Fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place Fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes ou meublés de tourisme)	3,2 %	6,4 %	9,5 %
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	5,5 %	11 %	16,5 %
Activités libérales relevant de la Cipav (BNC)	5,5 %	11 %	16,5 %

Source : bpfirance

En cas de perte du régime fiscal de la micro-entreprise, les micro-entrepreneurs perdent définitivement le bénéfice de l'exonération et des taux minorés au premier jour du mois ou du trimestre suivant le dépassement.

Pour en savoir plus sur le régime fiscal de la micro-entreprise :

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23267



ATTENTION



La demande d'exonération de début d'activité doit être déposée au Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent, au moment de la déclaration de la création ou de la reprise d'entreprise ou au plus tard le 45^e jour suivant cette déclaration.

Pour en savoir plus sur l'exonération de début d'activité :



<https://bpi-france-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-sociales-financieres/exoneration-debut>

Le NACRE

Mis en place le 1^{er} janvier 2017, le dispositif nommé Nouvel accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise est plus connu sous l'appellation de parcours NACRE. Il relève de la compétence des régions.

Il s'applique à un large public dont les demandeurs d'emploi - indemnisés ou non -, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes créant une entreprise au sein d'un quartier prioritaire ou les salariés repreneurs de leur entreprise.

Ce dispositif vous permettra de bénéficier d'un accompagnement pour démarrer, financer et développer votre entreprise. Il permet de bénéficier d'avances personnelles à taux zéro, sans intérêts, de 1 000 à 8 000 euros remboursables dans un délai de maximum cinq ans.

BON À SAVOIR



La demande d'octroi ne doit pas nécessairement être faite à la création, mais pendant une durée de trois ans suivant la création d'entreprise.

ATTENTION



Le plan de financement ne peut excéder 75 000 euros. Nacre ne peut pas non plus être utilisé dans le cadre d'une reprise d'entreprise ou de projets collectifs.

Renseignez-vous auprès de votre Conseil régional pour trouver l'organisme susceptible de vous proposer un contrat d'accompagnement.

Pour trouver votre Conseil régional :

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+r%C3%A9gional&where=>



ATTENTION



Le Nacre doit être couplé à un financement bancaire classique, ce qui rend l'accès à cette aide difficile à obtenir pour les handipreneurs.

C - LES AIDES DESTINÉES AUX SALARIÉS-CRÉATEURS

Le congé ou le temps partiel

Si vous êtes salarié et que vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise, vous avez la possibilité de quitter momentanément votre emploi pour vous consacrer à votre nouvelle activité : soit dans le cadre du congé pour création ou reprise d'entreprise, soit dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise. Au cours de votre première année d'activité, vous pourrez bénéficier

de l'inopposabilité de la clause d'exclusivité dans la limite du respect de l'obligation de loyauté qui vous incombe vis-à-vis de votre employeur.

Le congé consiste en une suspension du contrat de travail pour la durée maximale - et les renouvellements éventuels - fixée par convention ou accord collectif d'entreprise ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche. À défaut de convention ou d'accord, le contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de un an, renouvelable une fois. Les conditions tenant à l'ancienneté et au délai de prévenance doivent également faire l'objet d'une convention ou d'un accord. A défaut, l'ancienneté du salarié pour la durée maximale doit être d'au moins 24 mois - consécutifs ou non - dans l'entreprise ou le groupe et il se doit de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum auprès de son employeur.

NOTA BENE

Faire le choix du congé implique une grande disponibilité pour votre projet. Cependant, cette option présente l'avantage de vous permettre de reprendre votre emploi au terme de votre période d'absence et de reporter vos congés payés.

Le passage à temps partiel s'effectue dans la limite de la durée maximale - et des renouvellements éventuels - fixée par convention ou accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche. À défaut de convention ou d'accord, la période de temps partiel ne peut dépasser la durée d'un an - renouvelable 1 fois -, l'ancienneté se situe à 24 mois - consécutifs ou non - et le délai de prévenance est fixé à deux mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ce changement d'organisation nécessite la conclusion d'un avenant à votre contrat de travail.

NOTA BENE

Le choix du passage à temps partiel présente l'avantage de vous permettre de conserver votre statut de salarié et votre emploi tout en mettant en œuvre votre projet. Vous pourrez également reprendre votre emploi à temps plein à l'issue de la période d'activité à temps partiel et de ses éventuels renouvellements.

Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/creation-ou-reprise-d-activite/article/le-salarie-createur-ou-repreneur-d-entreprise>

Le congé sabbatique

Durant un congé sabbatique, votre contrat de travail est suspendu. Vous n'êtes plus rémunéré. Vous pouvez travailler dans une autre entreprise ou créer la vôtre, à condition cependant de ne pas vous livrer à une concurrence déloyale vis-à-vis de votre employeur principal et de respecter les clauses particulières de votre contrat de travail, notamment une clause de non-concurrence.

La durée du congé varie de 6 mois minimum à 11 mois maximum. Toutefois, des durées minimale et maximale différentes, ainsi que le nombre de renouvellements du congé, peuvent être fixés par

convention ou accord collectif d'entreprise ou de branche.

Pour bénéficier d'un congé sabbatique, vous devez pouvoir justifier notamment d'au moins 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise, consécutifs ou non, à la date de votre départ en congé. Toutefois, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou de branche peut prévoir une durée d'ancienneté différente.

Il est également nécessaire de respecter un délai de carence entre deux congés. Ainsi, vous ne devez pas avoir bénéficié d'un projet de transition professionnelle (PTP) d'une durée au moins égale à 6 mois, d'un congé de création d'entreprise ou d'un précédent congé sabbatique dans les six années précédant votre demande, à la date de votre départ en congé. Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou de branche peut cependant prévoir une durée d'ancienneté différente.

BON À SAVOIR



En prévision de votre congé sabbatique, vous avez la possibilité d'en financer une partie en reportant à l'avance une partie de vos congés payés. Ces congés seront pris et payés lors de votre départ en congé sabbatique. En l'absence de convention ou d'accord collectif d'entreprise ou de branche fixant les conditions de ce report, vous pouvez reporter chaque année les congés acquis à partir de la 5e semaine, jusqu'au départ en congé. Ces congés peuvent être cumulés pendant 6 ans au maximum.

À l'issue de votre congé, vous retrouverez votre emploi précédent ou un emploi équivalent assorti d'une rémunération au moins équivalente et vous aurez à passer un entretien professionnel consacré à

vos perspectives d'évolution professionnelle avec votre employeur.

NOTA BENE



Pendant votre congé sabbatique, vous ne pourrez acquérir ni ancienneté, ni droits à congés payés.

Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/le-conge-sabbatique>



Le congé sans solde

Il n'existe aucune réglementation concernant le congé sans solde dans le code du Travail. Il vous appartient par conséquent d'en fixer l'organisation et la durée en accord avec votre employeur, à moins qu'une convention ou un accord collectif applicable à votre entreprise ne les aient déjà prévues.

Vous pouvez demander un congé sans solde pour divers motifs. Votre employeur est libre de l'accepter ou de le refuser. Si votre demande est acceptée, vous ne serez plus rémunéré et la durée de votre absence ne sera pas prise en compte dans le calcul de votre ancienneté et de vos congés payés.

Vous êtes libre d'utiliser votre congé à des fins personnelles ou professionnelles. Vous pouvez donc en faire la demande pour créer votre entreprise ou exercer une autre activité professionnelle. Veillez néanmoins à bien étudier votre contrat de travail. Il peut comporter

une clause de non-concurrence ou d'exclusivité qui, si vous ne vous y conformez pas, peut vous mettre dans une situation passible de sanction voire de licenciement.

NOTA BENE

Même en l'absence de clause de non-concurrence dans votre contrat de travail, vous restez tenu par une obligation de loyauté envers votre employeur.

ATTENTION

Compte tenu de l'absence de réglementation en matière de congé sans solde, donc de l'absence de garanties pour l'employeur comme pour le salarié, il peut être plus intéressant d'opter pour un congé organisé par le code du Travail comme le congé sabbatique ou le congé ou temps partiel pour création d'entreprise.

BON À SAVOIR

En l'absence de rémunération durant votre période de congé, vous pouvez utiliser les droits acquis au titre de votre compte épargne-temps (CET) si cette possibilité est prévue par l'accord ayant instauré le CET.

Pour en savoir plus :

 <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payés-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/le-conge-sans-solde>

D - LES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT

Le prêt bancaire

L'emprunt bancaire professionnel constitue notre premier réflexe lorsque nous entamons une démarche de financement. Nous allons naturellement voir notre banque afin qu'elle nous prête l'argent nécessaire au lancement ou au développement de notre activité.

Pourtant, ce mode de financement représente un point de difficulté dans le processus de création ou de reprise d'entreprise des Handi-preneurs. Le crédit bancaire est en effet fréquemment refusé aux porteurs de projet en situation de handicap hors convention AERAS.

ZOOM SUR LA CONVENTION AERAS

La convention AERAS - S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé - a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé.

Lorsque votre banque accepte de vous prêter de l'argent, elle vous demande généralement de souscrire une assurance emprunteur afin de garantir l'opération. Lorsqu'elle est appliquée par la banque, la convention AERAS vous permet d'accéder à une assurance, particulièrement si votre état de santé ne vous permet pas d'obtenir une couverture d'assurance aux conditions standard du contrat, c'est-à-dire sans majoration de tarif ou exclusion de garanties.



ZOOM SUR BPIFRANCE

Bpifrance est l'organisme de référence en matière de financement des entreprises. Bpifrance intervient comme soutien pour des projets de croissance, d'innovation, de développement à l'international, etc. A la fois organisme de garantie et organisme de cofinancement, il intervient comme partenaire financier de l'entreprise, auprès des financements bancaires traditionnels. Ses prêts accompagnent le développement de l'entreprise tout au long de sa vie.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des interventions en matière de soutien à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat ont été transférées à Bpifrance.

Bpifrance devient votre interlocuteur unique concernant les missions de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat jusqu'alors exercées par la Caisse des Dépôts, via sa Banque des Territoires, et l'Agence France Entrepreneur (AFE). Bpifrance Création, issu de ce rapprochement, a pour objectif de faciliter l'entrepreneuriat pour tous en levant les barrières à l'information, au financement et à la croissance.



ZOOM SUR LE PROJET DE LOI PORTÉ PAR LES HANDIPRENEURS

Le projet de loi porté par l'association Les Handipreneurs prévoit trois mesures visant à favoriser le financement des projets de création d'entreprise des personnes en situation de handicap :

- Un quota de fonds de la BPI (Banque Publique d'Investisse-

ment) réservé au financement des projets d'handipreneurs sélectionnés pour l'attribution de crédits. Il s'agirait de prêts garantis de type OSEO. Les plateformes d'initiatives locales interviendraient pour leur part via un système de capital-risque dont un quota serait réservé au financement des projets d'handipreneurs.

- La fin de «la discrimination officieuse» des banques et des assurances vis-à-vis des personnes en situation de handicap en quête de financement. Les banques se cachent derrière des risques qui seraient plus importants et renvoient ainsi la balle aux assureurs qui proposent des surprimes 'irréalistes». La proposition de loi des Handipreneurs vise à «mettre à l'amende» les banques et les assurances qui ne respecteraient pas la procédure d'attribution de prêts telle qu'elle est ouverte à tout un chacun. Signée entre les pouvoirs publics, les professionnels et les associations de consommateurs et de malades ou du handicap, la convention AREAS permet déjà de protéger les banques.
- La création d'une plateforme de micro-crédits uniquement réservée aux handipreneurs.

Les prêts d'honneur et le capital-risque

Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro financé par un organisme pour une durée déterminée. Cette durée peut varier d'une période de 2 à 5 ans selon les organismes prêteurs.

Deux réseaux nationaux ont pour but d'accorder des prêts d'honneur :

- Initiative France prête généralement entre 2 000 et 50 000 euros suivant le projet. En 2017, la moyenne des prêts s'élevait à 9 700 euros.
- Le Réseau Entreprendre propose des prêts à taux zéro entre 15 000 et 50 000 euros. Pour les projets les plus innovants, l'enveloppe peut même monter jusqu'à 100 000 euros. En moyenne, sur la même année 2017, le montant des prêts accordés était de 30 000 euros.

Le montant octroyé varie en fonction du projet, de son ampleur, et de la réelle nécessité de fonds.

Vous pouvez également contacter l'ADIE, une région ou un département.

BON À SAVOIR



Le prêt d'honneur est ouvert à toutes les personnes et à tous les projets. Cependant, suivant l'organisme prêteur, certains profils sont privilégiés par rapport à d'autres. Ainsi, l'ADIE et l'entreprise coopérative de financement solidaire (NEF) privilégient ceux qui permettent la réinsertion économique des personnes en difficulté.

Le prêt d'honneur peut vous permettre de constituer un investissement de départ, d'investir dans du matériel ou de financer les besoins de votre entreprise en fonds de roulement (BFR). Il peut également être considéré comme un levier auprès des banques. Pour chaque euro prêté par le biais d'un prêt d'honneur, les banques accordent entre 7,3 et 13 euros en moyenne de financement complémentaire.

En acceptant un prêt d'honneur, vous vous engagez sur l'honneur

à rembourser les sommes empruntées et vous acceptez un suivi personnalisé qui implique la rencontre avec un tuteur tous les trois mois. En plus d'être un tremplin pour la croissance de l'entreprise naissante, un prêt d'honneur ouvre le soutien de professionnels dans l'accompagnement de l'entreprise. Vous pourrez également bénéficier du soutien d'autres chefs d'entreprise et d'experts.

NOTA BENE



Un prêt d'honneur est accordé à titre personnel et non à la société, ce qui signifie que vous êtes personnellement responsable.

ATTENTION



La demande de prêt doit être déposée dans les 6 mois précédant la création de votre entreprise ou dans l'année qui suit le démarrage de votre activité.

ZOOM SUR LE PCE



Le prêt à la création d'entreprise (PCE) constitue un outil de financement destiné aux entrepreneurs en difficulté. Il permet d'aider les entreprises en cours de création ou reprises depuis peu. Il peut se manifester sous forme de prêt comme de crédit-bail. Il ne nécessite aucun garant.

Le montant d'un PCE se situe entre 2 000 et 7 000 euros remboursables.

Les business angels et le capital-risque

D'après la fédération France Angels, le nombre de business angels est de l'ordre de 8 500 personnes sur le territoire français. Il s'agit de particuliers qui sont le plus souvent d'anciens chefs d'entreprise. Ils cherchent à financer des entreprises prometteuses pour des montants allant de 150 000 à 700 000 euros en contrepartie de l'entrée au capital de la société.

Si cet investissement peut parfois se révéler risqué en termes de volumes de prise de participation dans les affaires de l'entrepreneur, il présente néanmoins l'avantage de faire bénéficier ce dernier des conseils et des connexions du business angel.

Ce mode de financement – appelé aussi capital-risque - peut intervenir au moment de la création de l'entreprise comme à une certaine étape de son développement.

Sachant que les parts acquises dans la société sont revendues cinq à sept ans plus tard, les business angels limitent leurs risques au maximum et les dossiers retenus ne représentent pas plus de 6 % des dossiers présentés.

Vous souhaitez tenter l'aventure ? Le plus simple est de vous orienter vers les réseaux de business angels et d'y déposer votre dossier.

Pour trouver les réseaux d'investisseurs les plus adaptés à votre activité :

 <http://www.alloweb.org/annuaire-startups/base-de-donnees-startups/annuaire-capital-investissement/>



BON À SAVOIR

Les business angels ont tendance à préférer miser sur des projets innovants et à favoriser des équipes pluridisciplinaires complémentaires plutôt que des entrepreneurs individuels.

Le crowdfunding

Le financement participatif - ou crowdfunding - est fondé sur un modèle collaboratif à travers lequel des personnes apportent leur contribution à un projet auquel ils croient. Il répond à un modèle économique qui permet aux entreprises, aux étudiants, et aux créateurs d'obtenir des fonds externes. Il ne s'agit ni d'une levée de fonds, ni d'un emprunt bancaire.

Les plateformes de crowdfunding présentes sur Internet permettent la mise en relation entre les projets et les contributeurs, et gèrent également le transfert des fonds contre une commission. Grâce à leur notoriété, ces sites Internet sont en mesure d'attirer un public plus large que les proches des entrepreneurs. Il n'est pas rare que des sujets qui n'ont pas obtenu des financements par les voies classiques attirent finalement les investisseurs grâce à leur succès sur les plateformes de crowdfunding.

Le financement se fait alors sous la forme de dons (avec ou sans contreparties), de prêts, ou en investissements. Les prêts se font alors avec ou sans intérêts. De la même façon, les investissements permettent d'entrer dans le capital, ou bien de toucher des royalties.

Les plateformes les plus connues se nomment Ulule, Wiseed, Kisskiss-

bankbank, Kickstarter. Elles s'adressent à tous les porteurs de projets.

Il existe également des plateformes dédiées aux créateurs en situation de handicap : H'Up, LesHandipreneurs.



ZOOM SUR LA PLATEFORME DES HANDIPRENEURS

Le site Les Handipreneurs est une plateforme de mécénat participatif destinée aux personnes en situation de handicap qui souhaitent réaliser un projet professionnel :

- Devenir auto-entrepreneur
- Créer une entreprise
- Reprendre une entreprise
- Développer un produit, une gamme, une collection...
- Créer un événement
- Réaliser un exploit
- Sponsoriser une carrière sportive

Il permet d'obtenir le financement de tout ou partie de votre projet en collectant des dons via une cagnotte. Pour en bénéficier, votre projet doit être expliqué et argumenté clairement. Toutes les demandes sont étudiées par un expert avant d'être publiées.

Si vous n'êtes pas tout à fait prêt ou que vous n'êtes qu'au début de votre réflexion, vous pouvez également bénéficier de l'accompagnement gracieux d'un coach à toutes les étapes de votre projet.

Les subventions

Le FDC (Fonds Départemental de Compensation) est chargé d'accorder des aides financières extra-légales destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après que les intéressés auront fait valoir l'ensemble de leurs droits. Ces aides financières sont accordées sous forme de subvention et ne sont pas soumises à récupération.

La subvention du FDC concerne les frais qui pourraient rester à la charge des personnes handicapées, après l'attribution de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), ou de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne). Ces aides financières peuvent couvrir des frais de plusieurs natures :

- Les aides techniques (fauteuil roulant électrique, prothèses auditives, ordinateur adapté au handicap visuel, etc.),
- Les aménagements du domicile (siège monte escalier, douche adaptée aux personnes à mobilité réduite, etc.),
- L'aménagement du véhicule (adaptation du poste de conduite, adaptation des sièges passagers pour le transport de fauteuil, etc.).



BON À SAVOIR

Les dossiers de demande de FDC sont systématiquement envoyés aux personnes éligibles lors de l'envoi du PPC (Plan Personnalisé de Compensation), suite à une demande de PCH.

Découvrez toutes les aides publiques susceptibles de vous permettre de financer votre activité sur : <http://www.aides-entreprises.fr/>

Les fondations

En fonction du domaine d'activité concerné par votre projet, il peut être intéressant de présenter votre dossier aux fondations d'entreprises. Chacune d'entre elles finance des projets en rapport avec la mission qu'elle se donne.

Trouvez les fondations intéressées par l'objet de votre projet dans l'annuaire situé à la fin de cet ouvrage.

Les concours

Participer à des concours peut vous permettre non seulement de financer une partie de votre activité, mais aussi d'acquérir de la visibilité et de la notoriété, qui vous seront très utiles lors de vos demandes de financement.

A titre d'exemple, le concours Talents organisé par le réseau national des boutiques de gestion est ouvert à tous les nouveaux créateurs d'entreprise, quels que soient leur âge et leur activité, accompagnés par un organisme d'aide à la création d'entreprise.

Vous trouverez tous les concours, région par région, sur la base Semaphore des Chambres de Commerce et d'Industrie :



<https://les-aides.fr/>

ZOOM SUR FRANCE ACTIVE



De l'émergence au développement, France Active peut vous donner les moyens de vous engager sur votre territoire.

Elle vous accompagne dans vos problématiques financières, met à votre disposition les financements les plus adaptés à vos besoins et vous permet d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux.

Pionnier de la finance solidaire, France Active propulse chaque année plus de 7 000 entrepreneurs pour lesquels elle mobilise plus de 300 millions d'euros, favorisant ainsi la création ou la sauvegarde de plus de 35 000 emplois.

En complément de son action de financement, France Active conseille 2 500 structures de l'Économie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Pour déployer son action au plus proche des enjeux économiques et sociaux, France Active a créé avec ses partenaires un réseau composé d'une association nationale, de 42 associations territoriales et de 4 sociétés financières.

France Active, c'est plus qu'un réseau : c'est un mouvement d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire. Grâce à ses structures financières mises au service de l'ensemble des acteurs de l'entrepreneuriat, France Active s'est fixé une ambition de transformation sociale. Elle participe ainsi à l'inclusion financière des créateurs les plus fragiles, au financement des entreprises les plus ambitieuses socialement, au développement d'un environnement favorable aux entrepreneurs engagés et à l'émergence d'une finance plus responsable.

7/

LES AIDES MATÉRIELLES

A - LES AIDES À L'ÉQUIPEMENT

L'aide à l'adaptation des situations de travail de l'Agefiph a vocation à permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.

Peut en bénéficier tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

Le dossier de demande d'intervention Agefiph doit être adressé à la Délégation régionale Agefiph dont vous dépendez.

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non.

L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou à un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail de la personne en situation de handicap. Elle vise à favoriser l'autonomie de la personne et participe au principe d'aménagement raisonnable.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliaire professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

- l'aggravation du handicap et/ou l'évolution de la situation de travail ;
- l'obsolescence liée à l'évolution technologique ;
- l'usure du matériel dès lors que cela représente un surcoût pour l'employeur.

Pour les travailleurs indépendants, l'avis du médecin compétent est demandé pour préciser les difficultés à poursuivre l'activité sans les adaptations envisagées. Cet avis doit comprendre un descriptif de la situation, la nature exacte des difficultés rencontrées, les préconisations en termes de modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables.

ATTENTION



L'aide technique pour un salarié comme pour un travailleur indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

B - LES AIDES AU DÉPLACEMENT

L'aide au déplacement en compensation du handicap est destinée à favoriser notamment l'exercice d'une activité indépendante lorsque vous avez des difficultés à vous déplacer du fait de votre handicap et que des contre-indications médicales vous empêchent de prendre les transports en commun.

L'aide - d'un montant maximal de 5 000 € - est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec votre handicap dans le cadre de vos déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.

BON À SAVOIR

L'aide à l'aménagement d'un véhicule particulier, avec ou sans son acquisition, vise à rendre possible la conduite ou l'utilisation d'un véhicule, avec un plafond fixé à 50% du coût de l'aménagement et dans la limite de 9 000 €, et de 10 000 € en cas d'acquisition du véhicule.

Informations complémentaires et formulaire de demande sur le site :

www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph/Aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap

C - LES PROTHÈSES AUDITIVES

L'aide est destinée à compenser votre handicap si vous êtes déficient auditif et si vous utilisez un appareillage auditif.

Parce qu'ils sont engagés dans un projet professionnel, les handipreneurs sont éligibles à cette aide. Son montant maximum est de 700 € pour une prothèse et de 1 400 € pour deux prothèses.

L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèses et les frais de réglages.

NOTA BENE

L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement.

L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.

BON À SAVOIR

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Les autres aides techniques ne sont malheureusement pas ouvertes aux handipreneurs : ni bloc-notes et pages tactiles braille, ni matériels non brailles.

Informations complémentaires et formulaire de demande sur le site :

www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph/Aide-protheses-auditives

D - L'AIDE HUMAINE

L'aide humaine est destinée à compenser le handicap, grâce à des moyens humains afin de favoriser votre autonomie dans votre parcours professionnel.

ATTENTION



L'aide humaine en lien direct avec l'adaptation de votre poste de travail relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel peut en bénéficier. Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. Elle est accordée pour financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne handicapée.

BON À SAVOIR



L'intervention de l'Agefiph vient en complément des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

L'opportunité du renouvellement sera appréciée selon votre situation. Cette dernière doit être considérée comme susceptible de compromettre votre parcours professionnel.



Pour en savoir plus : <https://www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financiers-de-l-Agefiph/Aide-humaine-a-la-compensation-du-handicap>

E - LES AIDES DE COMÈTE FRANCE

L'association Comète France accompagne des patients, dès la phase d'hospitalisation, dans la construction d'un projet professionnel compatible avec leur état de santé. Comète permet aux personnes d'être pleinement actrices de leur projet de vie grâce à une étroite collaboration avec les différents dispositifs œuvrant dans les champs de l'insertion et du handicap : services de santé au travail, organismes d'assurance maladie, MDPH, MDA, service public de l'emploi, organismes de formation, etc. Comète France permet une prise en charge précoce de l'avenir professionnel des personnes handicapées hospitalisées. L'objectif de cette démarche consiste à les maintenir dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

Dans chacun des établissements de soins spécialisés du réseau de Comète France, une équipe de professionnels spécifiquement formée et pleinement intégrée dans le fonctionnement de l'établissement de soins est chargée d'accompagner les patients dans la construction et la mise en œuvre de leur projet professionnel.

Compte tenu de la diversité des situations, les Unités d'insertion socioprofessionnelle (UISP) sont organisées autour du médecin spécialiste et se composent de compétences médicales, paramédicales, professionnelles, sociales et administratives.

Plus d'une cinquantaine d'établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés sont membres du réseau national Comète et disposent d'une unité d'insertion socioprofessionnelle pour mener à bien cette mission. Grâce aux compétences pluri-

disciplinaires de cette unité – regroupant médecin de médecine psychique et de réadaptation, ergonome, ergothérapeutes, psychologue du travail, assistant de service social, etc. –, Comète France aide les patients à devenir acteurs de la mise en œuvre de solutions réalistes et personnalisées qui concrétisent leur volonté de (re)travailler : évaluation de leurs capacités au regard de leur projet professionnel, élaboration conjointe du projet, évaluation de sa faisabilité, mise en œuvre et suivi du projet.

Les publics concernés sont des personnes hospitalisées au moment de la prise en charge - en hospitalisation complète ou partielle - en situation de handicap, présentant des déficiences orthopédiques, motrices et psychomotrices lourdes et/ou complexes telles que les atteintes médullaires, cérébrales, ostéo-myo-articulaires et les pathologies rachidiennes, dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.cometefrance.com>.

L'Agefiph participe au cofinancement du champ professionnel des équipes COMETE France afin de favoriser cette démarche précoce d'insertion sociale et professionnelle des patients hospitalisés.

Pour retrouver toutes les aides de l'Agefiph :



<https://www.handipole.org/IMG/pdf/-290.pdf>

F - LE PARCOURS VERS LES AIDES DE L'AGEFIPH



FRÉDÉRIC LE PROVOST,
Chargé d'études et de développement
Agefiph

L'Agefiph est un organisme financeur mais également facilitateur. Il finance en partie les Cap Emploi pour permettre aux personnes handicapées d'être accompagnées - plus spécifiquement par rapport à Pôle Emploi - dans leur parcours d'insertion. Les Cap Emploi sont en effet tenus de prendre en charge des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le rôle de Pôle Emploi ou de Cap Emploi est d'accompagner la personne. En ce qui concerne la création ou la reprise d'entreprise, il leur revient d'évaluer si le projet de la personne est sérieux en vérifiant la présence d'un minimum de pré-requis nécessaires à la création d'activité concernée. Si le projet est jugé sérieux, Pôle Emploi ou Cap Emploi font la prescription vers les prestataires spécialisés dans la création d'entreprise, qui sont eux aussi financés par l'Agefiph.

Ces prestataires sont chargés d'accompagner gratuitement la personne dans son projet, notamment dans les domaines administratifs et financiers. Ils l'aident à faire son plan de financement, à trouver son bailleur, à choisir son statut, à élaborer la partie financière du business plan, à réaliser son étude de marché, à faire des démarches auprès des banques pour obtenir des crédits, etc.

Ils connaissent bien les prestations de l'Agefiph et savent quelles aides solliciter pour apporter le soutien nécessaire à la personne.

Ce sont eux également qui mettent en place le dossier de demande qui donne lieu à l'aide financière de l'Agefiph de 5 000 euros. Pour bénéficier de cette subvention à la création d'entreprise, la personne en situation de handicap doit être soit demandeur d'emploi, soit en CDD ou en CDI à temps partiel si elle envisage de faire une création d'activité qui devienne à moyen terme son activité principale.

En ce qui concerne les formations, elles ne sont pas financées par l'Agefiph dans le cadre de la création d'activité en tant que telle, mais dans le cadre d'un parcours de réinsertion avec un objectif de création d'entreprise. En tant que demandeur d'emploi, la personne a droit à la formation. Son conseiller Cap Emploi recensera les formations et les modes de financement possibles au niveau de Pôle Emploi ou de la Région et l'Agefiph pourra intervenir en complément.

8/

LA FORMATION

A - LE HIC DE LA FORMATION

Le manque de qualification constitue le principal frein à l'emploi des handicapés. Certes, la volonté des employeurs d'embaucher des personnes handicapées est en croissance. Néanmoins, même dans les entreprises historiquement sensibilisées à la question de la diversité, le quota de 6 % paraît difficilement atteignable. Le manque de formation des personnes handicapées apparaît comme un obstacle quasi structurel.

PERSONNES HANDICAPÉES EN RECHERCHE D'EMPLOI

82%

ont un niveau inférieur ou égal

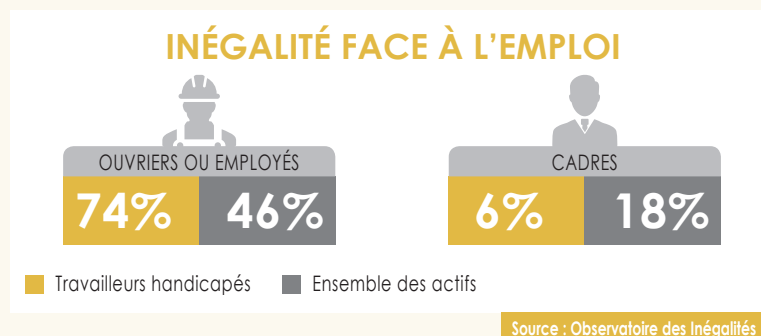
AU BEP

15%

ont un niveau supérieur ou égal

AU BAC

De nombreuses études de la DARES et de l'AGEFIPH montrent que les personnes en situation de handicap en emploi sont plus âgées et moins diplômées que l'ensemble de la population active.



B - PROFITER DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE



EMMANUEL CARLI
CEO Epitech

Epitech compte aujourd'hui plusieurs profils d'étudiants en situation de handicap qui suivent la scolarité. Tous les bâtiments sont adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

Il existe cependant une population de personnes handicapées qui ne parvient pas à arriver jusqu'à l'école compte tenu des contraintes liées aux déplacements. Dans ce contexte, nous réfléchissons à rendre la formation d'Epitech accessible en ligne pour que cette population puisse suivre la scolarité à distance dans la même dynamique que celle des autres étudiants d'Epitech.

Cet accueil des étudiants en situation de handicap nécessite

un accompagnement au niveau de toutes les entreprises pour que le travail à distance soit possible. La combinaison d'une formation d'excellence comme celle d'Epitech rendue accessible aux personnes en situation de handicap et de l'action conjointe d'entreprises prêtes à prendre des étudiants en stage et à les embaucher ensuite pour du travail à distance, constitue un moyen de réduire les problèmes liés à l'accessibilité à l'emploi. Emploi demeure un vecteur de développement essentiel pour les personnes en situation de handicap.

A Epitech, nous disposons de tous les outils aujourd'hui pour permettre l'accessibilité à la formation à distance car nous avons réalisé un travail à ce niveau depuis ces cinq dernières années. Nous travaillons également sur la problématique du stage ou de l'accès à l'emploi à distance car certaines de nos écoles comme celle de l'île de La Réunion sont à des milliers de kilomètres des principaux centres économiques. Nous pensons que la culture du travail à distance constituera demain une opportunité. D'ailleurs, un certain nombre d'entreprises multinationales cherchent d'ores et déjà des collaborateurs qui souhaitent travailler à distance.

La high tech constitue aujourd'hui un levier extrêmement puissant pour ce type d'initiatives. Nous avons aujourd'hui accès à une capacité de calcul très importante au travers du cloud. Cette technologie nous permet de déployer très vite et très facilement des services accessibles au plus grand nombre et ce, de manière quasi instantanée comparé à ce que l'on pouvait faire il y a 20 ans.

Il existe toutefois une vraie question d'éthique. Nous avons fait le choix, il y a cinq ans, de prendre le virage du tech for good

car nous avons senti au niveau de l'école qu'il s'agirait d'un sujet déterminant. Aujourd'hui, la société de manière globale a besoin de revoir totalement son mode de fonctionnement pour nous permettre de maintenir une planète vivable. Un mouvement de fond vers la déconcentration est indispensable. Les villes sont irrespirables. La convergence d'autant de monde sur des espaces aussi réduits devient intenable. Il est indispensable de revenir en arrière en créant des centres économiques et en les répartissant sur le territoire national. Nous disposons aujourd'hui des outils technologiques pour nous défaire de l'héritage de la Seconde guerre mondiale et des 30 Glorieuses, ce qui génèrera davantage de croissance, de bien-être et d'équilibre social.

C - L'AIDE DE L'AGEFIPH

Il n'existe pas d'aides à la formation spécifiques pour les handi-preneurs. Par ailleurs, l'Agefiph propose une solution pour sécuriser l'accès de la personne handicapée aux formations du droit commun : l'aide Ressource handicap formation. Des spécialistes identifient et mettent en œuvre avec vous et l'organisme de formation les solutions permettant de compenser votre handicap pendant la formation.

Toute personne handicapée - quel que soit son statut - peut en bénéficier dès lors qu'elle a un projet de formation identifié.

Cette aide est mobilisée par le centre de formation, le Centre de formation des apprentis (CFA), le conseiller à l'emploi qui accompagne la personne ou la personne handicapée elle-même.

Elle permet de coordonner la mise en œuvre des adaptations pédagogiques ou matérielles à mettre en place à partir d'un diagnostic réalisé conjointement par l'organisme de formation, la personne handicapée, son référent parcours et, le cas échéant les spécialistes du handicap disponibles sur le territoire.

ATTENTION



Ce service n'est déployé progressivement que depuis le second semestre 2018.

D - UN PROJET DE LOI POUR ADAPTER LA FORMATION

Face au manque de qualification des personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique en matière de formation se révèle nécessaire. L'association Les Handi-preneurs porte un projet de loi composé de 3 dispositifs :

1/ La création de deux campus dédiés et adaptés aux personnes en situation de handicap (normes, logements, aidants mutualisés, etc.) qui permettraient de suivre deux types de BTS : « Gestion, management et commerce de l'entreprise » et « Métiers du numérique ».

2/ L'extension aux futurs Handi-preneurs du volet de la loi « Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances » qui concerne la possibilité d'effectuer des mises en situation professionnelle avec des stages d'immersion d'une durée de 6 mois et d'accéder au

tutorat du chef d'entreprise. Pour être incitative, cette mesure représenterait un coût nul pour l'entreprise grâce aux aides à la formation professionnelle prévues par la loi de 2014 combinées à une prise en charge de l'Agefiph.

3/ En synergie avec le Ministère de la Cohésion des territoires en charge des politiques du logement, la troisième mesure consisterait à faire respecter scrupuleusement l'application de la loi ELAN qui prévoit un taux de construction de logements neufs accessibles aux personnes handicapées de 20 %. La loi ELAN serait également étendue aux logements étudiants. En effet, bon nombre de bacheliers handicapés rencontrent des difficultés pour continuer leurs études faute de trouver un logement adapté - et des aidants - dans les villes dans lesquelles ils doivent se déplacer pour poursuivre leurs études.

Pour télécharger le projet de loi des Handicapés :



<http://www.leshandicapés.org/project/resources/apps/brochure-handicapés.pdf>

9/

SE DÉVELOPPER

A - INTÉGRER SA FATIGABILITÉ

Afin de tenir la distance sur la voie de l'entrepreneuriat, inutile de changer les données de votre vie, bien au contraire. Les contraintes que vous impose votre handicap doivent être intégrées dans votre modèle d'organisation. Si l'handicapé est un « super entrepreneur », il n'en est pas pour autant un sur-homme !

CONSEIL N°1 : NE SOUS-ESTIMEZ PAS VOTRE FATIGABILITÉ

Vous parviendrez au fil du temps à jauger votre seuil limite d'endurance. Intégrez-le de manière pérenne dans votre agenda. L'handicapé doit accepter de se reposer davantage que les « valides » pour avancer. C'est pourquoi l'handicapé se doit aussi d'être efficace.

CONSEIL N°2 : SOIGNEZ VOTRE ORGANISATION

Outre des temps de repos, l'handicapé doit également parfois intégrer dans son agenda des temps de soins et/ou des temps partagés avec des assistants de vie. Il est aussi indispensable d'anticiper vos déplacements et de vous accorder une marge calculée au fil du temps. Votre mode d'organisation sera donc primordial dans votre réussite.

CONSEIL N°3 : NE VOUS DÉCOURAGEZ PAS

Vous êtes un chef d'entreprise et vous devez de surcroît donner sa place à votre handicap lorsque celui-ci le réclame. Il est fa-

cile de se laisser déborder. Soyez patient au début. Veillez à bien vous écouter. Et surtout, ne laissez pas tomber vos objectifs. Un temps d'adaptation est forcément nécessaire. Ne vous découragez-pas, un handipreneur a vécu d'autres désagréments. N'oubliez jamais la force de résilience dont vous savez faire preuve, utilisez-la comme votre indéfectible et fière alliée.

B - TROUVER DES CLIENTS

CONSEIL N°1 : MISEZ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les échanges via les réseaux sociaux sont devenus incontournables pour trouver des clients. Cependant, cette activité peut vite devenir chronophage, compte tenu notamment du nombre de plateformes existantes. Nous vous conseillons donc de miser prioritairement sur les réseaux qui ciblent votre clientèle : les réseaux professionnels comme LinkedIn, Viadéo, parfois Twitter pour les activités orientées BtoB, et les réseaux généralistes comme Facebook, Instagram ou Snapchat pour le BtoC.

Veillez à soigner votre image, à alimenter régulièrement votre profil en contenu, et surtout à réagir régulièrement aux sollicitations de vos prospects ou clients. Sur les réseaux sociaux, régularité et réactivité sont de mise.

CONSEIL N°2 : METTEZ EN PLACE UN SITE INTERNET PERTINENT

Un site Internet est également indispensable pour présenter votre activité. Il est important d'assurer votre présence sur le web car les recherches Google sont à l'origine de nombreuses prises de contact. Aussi, il peut être intéressant de recourir à des profession-

nels de la création de sites Internet et du référencement dès le début de votre activité si vous ne disposez pas des compétences nécessaires pour mettre en place un site aussi visible qu'efficace vis-à-vis de votre cible.

NOTA BENE

Votre site Internet peut faire partie de l'enveloppe pour laquelle vous demandez un financement parmi les différents circuits existants dès votre début d'activité. Il peut donc être intéressant d'inclure des devis de création de site Internet dans vos dossiers de demande.

CONSEIL N°3 : INSTALLEZ-VOUS SUR LES PLATEFORMES DESTINÉES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Plusieurs plateformes permettent aux travailleurs indépendants d'entrer en contact avec des entreprises. Elles vous proposent de présenter votre activité, vos services, vos compétences, et même vos tarifs. Vous accédez aux missions correspondant à votre profil. Il vous reste à bien vous positionner face à vos pairs en termes de rapport qualité/prix. Une bonne occasion d'examiner la pertinence de vos prestations sur le marché.

Notez cependant que la plupart des plateformes s'adressent aux travailleurs indépendants, handicapés ou non. Il vous appartient donc de communiquer vous-mêmes auprès de vos clients pour leur expliquer leurs avantages à travailler avec un handipreneur.

ZOOM SUR TIH BUSINESS



TIH Business est l'annuaire de référence des professionnels indépendants handicapés, qu'ils soient artisans, commerçants professions libérales ou chefs d'entreprise.

Cette plateforme qui regroupe un très large panel de métiers permet de mettre en relation des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH) – les handipreneurs - avec les entreprises versant la contribution AGEFIPH/FIPHFP.

C - DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ AVEC LES CLUBS D'ENTREPRENEURS

Si votre présence sur Internet et sur les réseaux sociaux est indispensable pour assurer votre existence numérique, elle ne suffit pas pour exercer pleinement votre influence. Aussi, faire partie d'un club d'entrepreneurs peut être un bon moyen de développer votre clientèle. Cet engagement vous permettra également d'être bien accompagné dans votre nouvelle vie de chef d'entreprise.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La multiplication des clubs d'entrepreneurs a eu lieu au même moment que le développement des réseaux sociaux professionnels. Il en existe aujourd'hui plus de 10 000 en France et il n'est pas forcément aisé de trouver celui qui est fait pour vous.

Le site Place des Réseaux vous permettra de faire le tour des différents types de réseaux existants et son annuaire vous guidera vers celui qui se situe le plus près de votre implantation.

Adhérer à un club d'entrepreneurs présente plusieurs avantages :

- discuter entre pairs,
- bénéficier de l'expérience d'un mentor,
- agrandir son réseau,
- développer ses compétences, sa vision et ses affaires.



ZOOM SUR BNI 1^{ER} RÉSEAU D'AFFAIRES MONDIAL

Né en 1985 en Californie, BNI (Business Network International) est désormais implanté dans 73 pays et compte plus de 240 000 Membres. Il s'agit d'une communauté d'entrepreneurs partageant les mêmes valeurs dans l'objectif d'augmenter leurs chiffres d'affaires respectifs.

BNI fédère aujourd'hui plus de 20 000 entrepreneurs en France, en Belgique et au Luxembourg francophones autour d'une méthode commune basée sur le marketing de recommandation.

D - UN EXEMPLE DE RÉUSSITE



Nicolas DUBES

Gérant et co-fondateur de **PIKNIK SPORTS**,
38 ans - <http://www.pikniksports.com>

L'entrepreneuriat est arrivé dans ma vie par hasard, par opportunité et par nécessité. Journaliste à la base, je suis très investi dans le handisport depuis plus de 20 ans. J'ai commencé très tôt.

J'ai créé une société qui s'appelle PIK NIK SPORTS avec mon meilleur ami qui était lui aussi en fauteuil mais qui est malheureusement décédé en 2014. Il s'agissait de répondre à un besoin spécifique à notre sport : le football en fauteuil.

Nous ne parvenions pas à faire venir des fauteuils en provenance notamment des Etats-Unis. Ils étaient plus performants que ceux que nous utilisions en Europe. Lorsque nous sommes allés voir le fabricant américain, nous avons appris qu'il ne souhaitait pas travailler avec les grandes entreprises de matériel médical. Son fils avait dessiné le fauteuil et il voulait en garder la propriété. Cependant, si nous montions nous-mêmes la structure, il était prêt à travailler avec nous. C'est ainsi qu'est née la société PIKNIK SPORTS : PIK pour Pica, le surnom de mon meilleur ami et NIK pour moi, Nicolas.

Nous avons rassemblé nos économies et nous nous sommes lancés 15 jours plus tard, en mai 2013. PIKNIK SPORTS est aujourd'hui une petite structure avec deux salariés techniciens qui répond à la demande des clubs français et européens. Nous essayons de proposer des fauteuils d'entrée de gamme à bas coût afin de démocratiser le handisport.

Nous n'avons bénéficié d'aucun accompagnement pour créer la société. La structure a débuté avec nos fonds propres - soit 15 000 euros de capital social - et nous avons reçu les fauteuils assez rapidement. Avant de démarrer, nous savions que notre carnet de commandes allait se remplir très vite car le matériel était vraiment de qualité. Par conséquent, nous n'avons pas rencontré de problématique de démarchage.

Notre idée de départ consistait à essayer de mettre à disposition le

meilleur matériel possible pour tous. D'autres pays y avaient accès et pas nous. Dans un premier temps, nous étions concentrés sur les fauteuils de sport électriques. Puis nous nous sommes intéressés aux fauteuils manuels et nous avons contacté d'autres fournisseurs afin de développer l'activité.

Le projet a rapidement porté ses fruits car nous avons un réseau très important dans le handisport en tant que sportifs, ce qui nous a donné une crédibilité auprès des clients et des fournisseurs. Nous étions bien implantés dans le milieu et nous savions avec qui nous souhaitions travailler.

Nous étions également conscients qu'en vendant ce matériel nous allions inonder le marché en deux ou trois ans. Au bout d'un an et demi, nous nous sommes rendu compte que nous avons déjà fait la moitié du chemin. Nous avons développé l'activité en nous ouvrant à d'autres sports. Aujourd'hui, nous distribuons des fauteuils de sport venus de l'étranger - essentiellement américains mais également néo-zélandais ou australiens - dans des disciplines comme le football, le basket, le tennis ou le rugby. Pour durer, il n'était effectivement pas possible de se concentrer sur un seul sport.

10/

ENTREPRISES ET HANDICAP

A - LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AGEFIPH

Depuis la loi du 11 février 2005, les établissements de 20 salariés ou plus doivent répondre à l'obligation de compter au moins 6 % de salariés handicapés dans leur effectif. Pour ce faire, il existe plusieurs solutions :

- Recruter directement des salariés handicapés.
- Sous-traiter au secteur protégé ou adapté ou aux Travailleurs indépendants handicapés (TIH).
- Accueillir des personnes handicapées au titre d'un stage ou d'une période de mise en situation en milieu professionnel.
- Conclure un accord de branche ou d'établissement portant sur l'emploi des personnes handicapées.
- Verser une contribution à l'Agefiph.

Chaque année, vous devez remplir la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et y déclarer les actions que vous menez en faveur de l'emploi des personnes handicapées. C'est sur la base de cette déclaration qu'est calculée votre éventuelle contribution à l'Agefiph.

Accédez au simulateur de cotisation :



www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution

La contribution à l'Agefiph est comprise entre 400 et 600 fois le Smic horaire par bénéficiaire manquant. Les entreprises qui n'emploient aucune personne handicapée et qui n'ont entrepris aucune action concrète en leur faveur pendant plus de 3 ans sont soumises à une sur-contribution équivalente à 1 500 fois le Smic horaire par bénéficiaire manquant. Ce coefficient a été fixé par le décret n° 2012-943 du 1^{er} août 2012.

Source : <https://www.agefiph.fr/articles/obligation/quelles-sont-vos-obligations-en-fant-quentreprise>

B - ESAT, EA ET TIH

Depuis la loi Handicap du 11 février 2005, on distingue les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les Entreprises adaptées (EA).

- Autrefois appelés Centres d'aide par le travail (CAT), les ESAT sont des établissements médico-sociaux. Ils forment le secteur protégé qui permet à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées.
- Les entreprises adaptées (« ateliers protégés » jusqu'en 2005) appartiennent au secteur marchand et comptent un effectif composé d'au moins 80 % de personnes handicapées. Certaines d'entre elles – les Centres de distribution de travail à domicile (CDTD) – sont spécialisées dans l'emploi des personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer.

Implantés sur l'ensemble du territoire, les ESAT et les entreprises adaptées peuvent prendre en charge une grande variété d'activités dans une multitude de domaines : logistique, conditionnement, production industrielle, informatique, services à l'industrie, gestion de l'environnement, etc.

La collaboration avec les ESAT et les Entreprises adaptées peut

se formaliser de trois façons : contrat de fournitures, contrat de sous-traitance ou mise à disposition de personnel.

La sous-traitance aux ESAT, aux EA ou aux TIH ne se substitue pas à l'embauche de personnes handicapées. Mais elle permet de la satisfaire jusqu'à 50 %. La sous-traitance permet donc aux entreprises de réduire de moitié leur contribution à l'Agefiph au cas où l'entreprise n'emploie aucune personne handicapée.

C - LA NOUVELLE LOI PÉNICAUD

Dite Loi Pénicaud, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a été promulguée le 5 septembre 2018 modifie l'obligation des entreprises en matière d'emploi des travailleurs handicapés. Toutes les entreprises sont désormais concernées, même celles de moins de 20 salariés.

L'un des objectifs de la loi consiste à augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap. Ce texte réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Les principales mesures adoptées sont :

- la déclaration devient obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit le nombre de leurs salariés,
- la révision du taux d'emploi (actuellement de 6 %) tous les 5 ans,
- les modalités de réponse à l'obligation d'emploi changent,
- le taux d'emploi se calcule désormais au niveau de l'entreprise - les entreprises déduiront du montant de leur contribution une quote-part du montant des contrats passés avec les Entreprises Adaptées, les ESAT ou les travailleurs indépendants handicapés.

LOI PÉNICAUD, CE QUI CHANGE POUR LES HANDIPRENEURS

Les équivalences d'emploi (Unités Bénéficiaires) réalisées par les contrats de sous-traitance avec les Entreprises Adaptées, les ESAT et les travailleurs indépendants handicapés ne seront pas comptabilisées dans le taux d'emploi direct. Toutefois, les dépenses engagées pourront être déduites du montant de la contribution due à l'Agefiph.

Source : https://www.unea.fr/sites/default/files/200918_gp-evolution_doeth_-_loi_avenir_pro.pdf

La loi Pénicaud prévoit également la nomination d'un référent handicap chargé d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans toutes les entreprises de plus de 250 salariés. Cette personne sera le référent à la fois de la direction, des services, des partenaires sociaux et des personnes en situation de handicap.

11/

LES 10 CLEFS POUR DEVENIR UN SUPER HANDIPRENEUR

1• GARDEZ TOUJOURS VOTRE CAPACITÉ D'INTROSPECTION

Bien se connaître est un atout pour s'inscrire au maximum dans l'action. Ne cédez jamais à la victimisation. Soyez toujours l'auteur de votre vie.

2• CROYEZ EN VOUS

Croire en soi est une démarche personnelle. Il vous appartient de solder le passé de manière constructive et de transformer le traumatisme causé par votre handicap en énergie positive.

3• PEUR DE L'ÉCHEC ?

Misez sur votre volonté pour éloigner votre peur de l'échec. Concentrez-vous sur votre détermination en mobilisant vos forces vers l'action, sans jamais perdre votre objectif de vue.

4• NE TENEZ PAS COMPTE DU REGARD DES AUTRES

C'est à vous de changer les regards pour un monde plus inclusif. A vous donc de montrer que travail et handicap sont compatibles.

5• RESTEZ OUVERT AU MONDE

L'entrepreneur se doit d'être attentif au monde qui l'entoure. Cette veille permanente permet de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent.

6• MONTREZ-VOUS TOUJOURS SÛR DE VOUS

En tant qu'entrepreneur, vous allez devoir convaincre de nombreux interlocuteurs. En tant qu'handipreneur, vous devrez vous montrer deux fois plus convaincant. Puisez vos forces dans votre parcours personnel : vous revenez de loin.

7• ÉVALUEZ VOTRE CAPACITÉ DE RÉSISTANCE ET VOTRE ÉNERGIE

Il est indispensable de sonder votre résistance et votre énergie avant de vous lancer. Il s'agit de deux atouts dont il est difficile de se passer lorsque l'on décide de devenir entrepreneur.

8• SOYEZ EN FORME !

Le travail de « réseautage » demande beaucoup d'énergie physique. Il nécessite de rencontrer de nombreux interlocuteurs, ce qui peut se révéler assez fatigant en parallèle de votre activité.

9• CHOISISSEZ BIEN VOTRE ENTOURAGE

Commencez par vous appuyer sur les personnes qui ont été présentes pour vous dans les moments les plus difficiles de votre construction ou de votre reconstruction. Être bien entouré constitue une force lorsque l'on se lance dans l'entrepreneuriat.

10• PRATIQUEZ LA MÉDITATION

La méditation peut aussi être pratiquée dans un objectif professionnel. Cette technique peut en effet vous permettre de gagner en performance et de récupérer plus vite lors de vos déplacements professionnels.

12/

NOS PARTENAIRES



L'entrepreneur est le moteur de notre pays

Chaque matin, des femmes et des hommes se lèvent avec l'ambition de changer le monde. Chacun à son niveau se bat pour faire bouger les lignes. Les entrepreneurs de France construisent le monde de demain, créent la valeur et l'emploi indispensables à notre pays. WikiPME souhaite les rassembler dans la première communauté numérique et solidaire des entrepreneurs. S'entraider, se fédérer, peser : telles sont nos ambitions.

Nous assistons actuellement à un changement de société

Alors que l'entrepreneur, plus que jamais, est isolé et manque de temps, le développement du numérique lui offre la possibilité de se rassembler et d'échanger avec ses pairs.

La plateforme digitale WikiPME lui permet de :

- recevoir rapidement des réponses (élaborées par d'autres entrepreneurs et des experts du sujet) de qualité à ses questions
- trouver des solutions aux problèmes auxquels il est confronté
- se développer, au niveau local, national et international, avec des clients, fournisseurs, partenaires ou prospects.

WikiPME a été pensé par des entrepreneurs pour des entrepreneurs

WikiPME est la première communauté d'entraide des entrepreneurs et offre :

- Un espace d'entraide et de coopération pour permettre aux entrepreneurs de «faire ensemble», de co-construire des réponses à leurs problèmes, d'obtenir des services utiles dans le pilotage quotidien de leur entreprise
- Un lieu d'expression collective qui rassemble les remontées et les irritations des entrepreneurs pour peser sur des décisions qui entravent la croissance du pays.

WikiPME permet de replacer durablement l'entrepreneur, créateur d'emplois et de richesses, au centre de la société française.

 www.wikipme.fr



Bpifrance, pour le financement du développement des entreprises

Bpifrance est l'organisme référence en matière de financement des entreprises. Bpifrance intervient comme soutien pour des projets de croissance, d'innovation, de développement à l'international, etc. A la fois organisme de garantie et organisme de cofinancement, il intervient comme partenaire financier de l'entreprise, auprès des financements bancaires traditionnels. Ses prêts accompagnent le développement de l'entreprise tout au long de sa vie.

LES PRÊTS DE BPIFRANCE : POUR QUI, POURQUOI, COMMENT ?

Les prêts de Bpifrance présentent 3 avantages :

- Ils ne nécessitent pas de garanties personnelles du dirigeant ou de garantie sur les actifs de l'entreprise.
- Ces prêts ont pour la plupart une durée comprise entre 5 et 7 ans. Ils peuvent s'accompagner d'un différé de remboursement d'1 ou 2 années (pour certains prêts, ce différé est automatique ; pour d'autres, il est soumis à conditions).
- Le dernier avantage correspond à un critère de fonctionnement de ces prêts. Ils doivent quasiment tous s'accompagner d'un financement bancaire classique d'un montant au moins équivalent. Ces prêts interviennent en cofinancement de la banque de l'entreprise. Bpifrance joue ainsi un rôle de levier pour l'obtention d'un financement bancaire.

Cette condition permet à l'entreprise d'appuyer encore plus solidement ses demandes de financement auprès de sa banque.

LES PRÊTS D'AMORÇAGE

- Le Prêt d'amorçage. Ce prêt s'adresse aux entreprises de moins de 5 ans. Il doit faciliter l'accès au capital-risque pour les jeunes entreprises innovantes. Ce prêt intervient dans l'attente d'un investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres. Aucun financement bancaire extérieur n'a besoin d'être associé. Il se rembourse en 8 ans.
- Le Prêt d'Amorçage Investissement. Ce prêt concerne les entreprises de moins de 8 ans. Il intervient concomitamment à une intervention en fonds propres d'une société d'investissements. Il permet de renforcer la

trésorerie de la jeune entreprise. Aucun financement bancaire extérieur n'a besoin d'être associé. Il se rembourse en 8 ans.

LES PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS

- Le Contrat de Développement Investissement. Il finance les dépenses immatérielles générées par un projet d'investissement matériel ou immobilier. Il a une durée de 6 ans. Le prêt bancaire associé a un montant au moins égal à celui du Contrat de Développement Investissement.
- Le Prêt Croissance. Il s'adresse aux PME et entreprises de taille intermédiaire. Il finance leurs projets d'investissements ou de croissance externe. Il a une durée de 7 ans. Ce prêt s'accompagne d'un financement bancaire d'un montant au moins égal.
- Le Prêt d'Avenir. Ce prêt s'adresse aux PME et entreprises de taille intermédiaire en phase de croissance. Il a une durée comprise entre 8 et 10 ans. Il s'accompagne d'un prêt bancaire d'un montant au moins identique.
- Le Prêt Croissance International. Il accompagne le développement à l'international des PME et entreprises de taille intermédiaire. Il finance des investissements pour l'international ou liés à une implantation à l'étranger. Ce prêt a une durée de 7 ans. Un cofinancement bancaire de même montant est demandé pour les prêts supérieurs à 150 000 €.
- Le Prêt Innovation. Sont visées les PME et les entreprises de taille intermédiaire. Il finance le lancement industriel et commercial d'une innovation. Il a une durée de 7 ans. Aucun cofinancement bancaire n'est obligatoire.
- Le Prêt Eco-Energie. Il s'adresse aux TPE et PME. Ce prêt finance des investissements pour les économies d'énergie. Il a une durée de 5 ans. Aucun cofinancement bancaire n'est obligatoire.
- Le Prêt à long ou moyen terme. Il finance des investissements de développement (dont des investissements matériels ou immobiliers). Il a une durée comprise entre 2 et 15 ans.

 www.bpifrance.fr

widoobiz
more than business

Widoobiz accompagne tous les dirigeants qui veulent suivre et comprendre ce qu'il se passe de neuf et d'inspirant dans le monde de l'entreprise.

Fondé en 2010 par Thomas, Mustafa, Julien et Alexandra, Widoobiz a été racheté en 2017 par We'll (cabinet de conseil, coaching et communication au service des transformations, anciennement People to People). En 2019, le média évolue et propose une nouvelle formule.

Sa mission ? Donner aux dirigeants des clés pour penser, arbitrer, décider.

Ses ambassadeurs ? Experts, philosophes, entrepreneurs, sportifs, ainsi que tous ceux qui osent bouger les lignes, pour mieux saisir le monde et appréhender l'humain.

Vous nous croirez régulièrement sur une grande partie des événements entrepreneurs dans toute la France. N'hésitez jamais à venir nous rencontrer pour pitcher vos startups ou raconter votre parcours !

 www.widoobiz.com


HCPM Conseil
Management du Handicap

Lancée début 2019 par Jean-Philippe Murat, par ailleurs **fondateur des Handipreneurs**, la société **HPCM Conseil** basée à Montpellier propose le service Handicoach, un accompagnement en Conseil et Formation unique en France et dédiée aux ETI.

Handicoach repose sur deux socles distincts et néanmoins complémentaires : Conseil et formation.

La partie conseil consiste à assister l'entreprise dans la prise en charge du recrutement des personnes handicapées (Identifier les acteurs stratégiques et opérationnels des secteurs du handicap et de l'emploi ; Connaître la législation et les dispositifs en vigueur ; Savoir effectuer les demandes et dé-

clarations ; référent handicap, RQTH et DOETH ; Développer la démarche d'employeur responsable ; RSE).

La partie formation permet de travailler sur les représentations du handicap en abordant les préjugés souvent associés à la personne handicapée dans le monde du travail, mais également via le parcours unique de Jean-Philippe Murat, tout à tour entrepreneur valide et Handipreneur par la force du destin. A la clé, une sensibilisation des équipes de Direction, des managers et des collaborateurs. Celle-ci peut prendre la forme de conférences destinées à l'ensemble des collaborateurs, complétées par des sessions de sensibilisation destinées à faire découvrir aux managers la notion de handicap, identifier les stéréotypes sur les personnes handicapées et leurs conséquences. Mais également convaincre que collaborer avec la différence ouvre les esprits, ouvre le champ des possibles.


Car comme en témoigne Jean-Philippe Murat, « *Bien intégrée, la personne handicapée est une chance pour l'organisation car elle force chacun de nous à dépasser sa sphère individuelle au bénéfice du collectif.* »



Yanous.com est un magazine bimensuel gratuit d'information numérique francophone consacré au handicap, publié les 1^{er} et 3^e vendredi de chaque mois. Fondé en octobre 2000, indépendant des associations de personnes handicapées, il présente un panorama extrêmement diversifié de cette thématique.

Il propose également des expériences de vie et de nombreuses informations pratiques : actualité française et internationale, articles de fond, analyses et reportages sur des sujets thématiques (droits, culture, handisports et loisirs, voyage et tourisme adapté, emploi, matériels et aides techniques, informatique adaptée).

Yanous.com est le seul magazine à donner régulièrement la parole aux parents, femmes ou citoyens handicapés dans le cadre d'espaces thématiques.

 www.yanous.com



Fondée en 2018 par Jean-Philippe Murat, Les Handipreneurs est la première plate-forme Associative de Réflexion, d'Entraide et de Mécénat dédiée à l'inclusion des personnes handicapées dans l'économie (emploi, entrepreneuriat). Elle est née d'un double constat établi par son fondateur Jean-Philippe Murat, serial entrepreneur, devenu tétraplégique à la suite d'un accident domestique.

Premier Constat : Avec un taux de chômage deux fois supérieur aux personnes valides, les personnes handicapées souffrent d'une plus forte exclusion du monde du travail. Même si les entreprises de plus de vingt salariés ont obligation d'embaucher un quota de 6% de travailleurs handicapés, elles ne sont que 27% d'entre elles à l'atteindre. Cette situation a connu un rebondissement suite à l'une des dispositions des Loi Macron autorisant désormais les entreprises à sous-traiter des prestations à un ou plusieurs Handipreneurs et ainsi déduire le volume d'heures sous-traitées de leurs contributions financières à l'AGEFIPH.

Second constat : Depuis une dizaine d'années, les mutations de l'économie laissent entrevoir un nouvel horizon aux personnes handicapées. De nouveaux modes de management dans l'entreprise valorisent l'autonomie et la diversité, un « esprit nouveau » souffle au sein des start-ups françaises. Se développe ainsi le potentiel d'employabilité des personnes handicapées en situation de pouvoir travailler, car elles peuvent désormais compter sur la révolution numérique et l'émergence de nouveaux métiers pouvant s'exercer en télétravail et en temps partiel. La plateforme rassemble autour de valeurs communes les acteurs d'une culture collaborative, innovante, et ouverte et d'une citoyenneté active au profit d'un monde inclusif autour de toutes les formes du handicap.

La vie de l'Association s'organise autour des activités suivantes : édition de contenus écrits et multimédias, organisation de conférence de sensibilisation, prestations de coaching et de formation à destination des personnes handicapées et de leurs environnement professionnel, actions de communication et de lobbying visant à promouvoir et protéger le statut d'handipreneur et la représentation officielle auprès des institutionnels et des opérateurs publics.

 www.leshandipreneurs.org

13/

HANDICAP ET EMPLOI PETIT GUIDE DE SURVIE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a permis le développement de nombreux organismes pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap. De nombreux points relais œuvrent sur tout le territoire pour favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Tour d'horizon des organismes et associations qui peuvent accompagner et soutenir handicapés et entreprises vers une meilleure inclusion dans l'emploi.

A - QUELLES SONT LES ENTREPRISES DEVANT EMPLOYER UN MINIMUM DE PERSONNES HANDICAPÉES ?

Les entreprises comptant au moins 20 salariés sont tenues d'employer des personnes handicapées à temps plein ou partiel dans la proportion de 6 % (ou 2% à Mayotte) de leur effectif. A défaut, elles s'exposent à de nombreuses sanctions.

Il s'agit des entreprises disposant d'au moins 20 salariés temps plein, quelle que soit leur forme juridique. Lorsque l'entreprise possède plusieurs établissements, le calcul s'effectue établissement par établissement.

L'effectif se calcule au 31 décembre de l'année. L'entreprise doit prendre en compte :

- les salariés titulaires d'un CDI à temps plein, y compris ceux qui travaillent à domicile ;
- les salariés titulaires d'un CDD, d'un contrat intermittent, les travailleurs mis à disposition (entreprise extérieure), les travailleurs temporaires, au prorata de leur temps de présence. Par exception, lorsqu'ils ont été embauchés pour remplacer un salarié absent ou dont le contrat est suspendu, ils ne sont pas inclus dans l'effectif ;
- les salariés à temps partiel, au prorata de leur temps de travail. Vous devez diviser la somme totale des horaires inscrits dans les contrats de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

La loi prévoit un assouplissement pour les entreprises occupant 20 salariés et plus lors de leur création ou lors d'un accroissement de leur effectif (obtenu pour la première fois). Ces entreprises disposent d'un délai de trois ans pour respecter l'obligation d'emploi.

BON À SAVOIR



L'ordonnance du 10 décembre 2015 autorise les employeurs à utiliser la procédure de rescrit pour s'assurer du respect de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés et se prémunir ainsi contre le risque de sanctions

La demande doit être adressée à l'AGEFIPH qui a 2 mois à compter de la date de réception de la demande complète pour se prononcer. Sa décision est valable 5 ans, à compter de sa date de notification, tant que la situation de fait exposée dans la demande de l'employeur et la législation demeurent inchangées.

B - LA « JUNGLE ADMINISTRATIVE » DE L'EMPLOI HANDICAPÉ

Aujourd'hui en France, recruter une personne handicapée représente un véritable « parcours du combattant » pour les entreprises de moins de 250 salariés ne disposant pas de référent handicap. Multiplicité des organismes, multiplicité des sigles, multiplicité des informations, manque de lisibilité des process d'embauche sont autant d'embûches qui démotivent tout simplement les décideurs de bonne volonté.

Avant que le législateur simplifie enfin les procédures, les entreprises peuvent néanmoins s'adresser à des cabinets spécialisés qui baignent en permanence dans ces complexités administratives et sauront solutionner ces situations.

LA MÉTHODOLOGIE DU CABINET HPCM

La cabinet HPCM a élaboré une méthodologie unique sur le marché français, car reposant sur la double expertise de son fondateur, Jean-Philippe Murat. Entrepreneur et homme d'affaire, aux faites du fonctionnement des entreprises, mais également Handi-preneur face aux murs invisibles du monde du travail et de l'entreprise, Jean-Philippe Murat dispose d'une véritable légitimité pour échanger avec les dirigeants d'entreprise et leurs équipes.

Méthodologie d'approche

- Le handicap ou les handicaps : petit tour d'horizon et sensibilisation.
- Être informé sur le RQTH lors de vos campagnes de recrutement et en faire la demande le cas échéant (accident du travail d'un de vos salariés).

- Les ressources en matière de sourcing de candidat.
- Le temps du recrutement, un moment pas comme les autres !
- Réussir l'intégration du collaborateur handicapé - de la gestion humaine aux aides techniques et financières ?
- Savoir adapter son management à de nouvelles diversités.
- Au-delà du recrutement, bâtir une politique RSE et en comprendre les enjeux.

Le guichet départemental

Le premier à connaître : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cet organisme se propose d'être le guichet unique d'informations sur la scolarité, l'emploi, le logement, les loisirs, etc. Chaque département dispose d'une MDPH. La MDPH est par exemple au cœur de la démarche RQTH.

www.mdph.fr



La démarche de reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)

Selon le code du travail « Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». Le terme de « handicap » couvre donc de multiples situations souvent invisibles.

Grâce à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, travailleurs Handicapés et employeurs peuvent bénéficier de dispositifs protecteurs favorisant l'insertion professionnelle, d'amé-

nagement des horaires et postes de travail et de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi.

La **demande de RQTH** est à déposer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le soutien financier

Autre organisme incontournable : l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées). Grâce aux fonds collectés auprès des entreprises, l'Agefiph finance, chaque année, de nombreuses actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail. Si les aides financières sont proposées aux entreprises, elles peuvent être directement accordées aux personnes handicapées pour soutenir leurs actions notamment dans la construction de leur projet professionnel, leur formation, l'accès à l'emploi, la compensation du handicap, le maintien dans l'emploi, ou encore la création/reprise d'entreprise. L'association a ainsi financé 2 660 créations d'activité entre janvier et septembre 2016.



www.agefiph.fr

Les aides à la recherche d'emploi et les Jobdatings®

L'organisme de placement spécialisé Cap emploi favorise l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques, partout en France. L'Adapt (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) accompagne près de 12 000 personnes chaque année. L'association met en place des Jobdatings®, des Handicafés® et des forums pour

favoriser la rencontre entre candidats handicapés et recruteurs notamment durant la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule, chaque année, en novembre.

www.ladapt.net



la loi du 5 septembre 2018

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme. Elle intervient trente ans après la création de cette obligation pour les entreprises par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Le taux d'emploi direct dans le secteur privé est de 3,4 %, pour une cible à 6 %, et il ne progresse que de 0,1 % par an.

Si cette réforme vise à augmenter le taux d'emploi des travailleurs handicapés en entreprise, elle n'a pas pour objectif d'opposer emploi direct et emploi indirect car les achats de biens et services auprès des entreprises adaptées, des établissements spécialisés d'aide par le travail et des travailleurs indépendants handicapés (contrats de sous-traitance) restent valorisés.

La loi du 5 septembre 2018 change seulement les modalités de prise en compte de ces achats. Les modalités actuelles d'acquittement des contrats de sous-traitance sont remplacées par une nouvelle valorisation. Les contrats de sous-traitance seront toujours pris en compte mais sous forme de déduction à la contribution des entreprises. Lors de la phase de concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des associations, l'État s'est engagé à ce que ce nouveau mode de valorisation s'inscrive dans un principe de neutralité afin de garantir un effet incitatif de la sous-traitance pour les entreprises. Les modalités de

calcul seront définies par décret avec un objectif de neutralité financière par rapport à aujourd'hui. Les activités des établissements d'aide par le travail (ESAT), des entreprises adaptées (EA) et des travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH) ou HANDIPRENEURS ne seront donc pas impactées par ce nouveau mode de calcul.

C - QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES EN CAS D'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE ?

L'aide à l'insertion professionnelle

L'aide à l'insertion professionnelle s'adresse à l'employeur embauchant par l'intermédiaire d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois une personne handicapée répondant à l'un des critères suivants :

- est âgé d'au moins 45 ans,
- est embauché par le même employeur en CDI ou CDD (minimum 12 mois) suite à un ou plusieurs contrats totalisant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- est au chômage et a travaillé moins de 6 mois consécutifs dans les 12 mois précédant son recrutement,
- ou sort d'un établissement protégé ou adapté.

L'aide est fixée à 2 000 € pour un contrat de travail à temps plein et à 1 000 € pour un travail à temps partiel d'au moins 16h par semaine (ou 720 heures par an).

L'aide doit être prescrite par le conseiller de Cap emploi, de Pôle emploi ou de la Mission locale qui accompagne la personne handicapée.

Les aides au contrat de professionnalisation ou au contrat d'apprentissage

Ces aides s'adressent aux employeurs embauchant par l'intermédiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage des personnes handicapées.

Le contrat ouvre droit à une subvention variant en fonction de la durée du contrat. Si, à l'issue du contrat de professionnalisation, la personne handicapée est embauchée en CDD ou en CDI, l'employeur pourra également prétendre à l'aide à la pérennisation d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

L'aide aux emplois d'avenir

En complément de l'aide de l'État, l'Agefiph accorde aux employeurs du secteur marchand recourant aux emplois d'avenir une aide de 6 900 € pour la première année du contrat de travail et 3 400 € pour la seconde année.

L'aide à l'emploi pour lourdeur du handicap

L'aide à l'emploi pour lourdeur du handicap a pour objet de compenser financièrement la lourdeur du handicap évaluée en situation de travail, au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce dernier.

Elle ouvre droit à l'attribution de l'aide à l'emploi (AETH) comprise entre 450 et 900 fois le Smic horaire selon le taux de lourdeur attribué, pour un équivalent temps plein ou à une modulation de la contribution Agefiph due par l'entreprise.

La demande doit être adressée à la Direccte après que tous les

aménagements aient été effectués (sauf si le bénéficiaire présente un taux d'incapacité ou d'invalidité supérieur à 80%) et après obtention d'une fiche d'aptitude par le médecin du travail.

L'aide à l'aménagement des situations de travail

L'aide à l'aménagement des situations de travail s'adresse à une entreprise qui souhaite employer un salarié handicapé ou le maintenir dans son emploi. Elle sert à aménager le poste de travail, l'outil de travail, ou bien à adapter l'organisation du travail du salarié.

Elle permet d'obtenir une aide au financement des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre pour compenser le handicap dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...), d'une aide ponctuelle à l'auxiliarat professionnel à hauteur de 9150 euros maximum et à la participation au financement d'une prestation d'interprétariat ou d'interface pour un salarié sourd.

L'aide au maintien de l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière

Cette nouvelle aide vise à permettre aux employeurs de maintenir dans leur emploi les salariés handicapés seniors jusqu'à leur départ à la retraite. Elle concerne les salariés âgés de 52 ans et plus, en CDI, et pour lesquels le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail.

Son montant est égal à 4 000 € par an pour une réduction de 20 à 34 % du temps de travail et à 6 700 € par an pour une réduction

de 35 à 50 % du temps de travail. Ces montants sont proratisés en cas de temps partiel avant réduction.

L'aide au tutorat

L'aide au tutorat consiste au financement d'un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, qui assurera l'intégration du salarié handicapé au sein de l'entreprise, dans un nouveau poste de travail ou dans un nouvel emploi.

AU 1^{ER} JANVIER 2020 – LES CHOSES QUI CHANGENT POUR LES ENTREPRISES AU NIVEAU DE LA DOETH

1- UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Dès le 1^{er} janvier 2020, la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) se fera via la déclaration sociale nominative (DSN).

2- UN CALCUL DES EFFECTIFS SIMPLIFIÉ

Le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) et de l'effectif total de l'entreprise sera effectué par les organismes sociaux sur la base des déclarations faites par l'employeur dans son logiciel RH de gestion du personnel et de paye.

La comptabilisation de toutes les formes d'emploi

Toutes les formes d'emploi seront prises en compte dans le calcul du montant de la contribution : CDD, CDI, contrats d'alternance, parcours emplois compétences (PEC), stages, périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP)... Quelle que soit la nature du contrat conclu, tout travailleur handicapé sera comptabilisé au

prorata de son temps de travail sur l'année.

3- UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

Le recouvrement de la contribution sera assuré par un seul interlocuteur : les Urssaf ou les caisses de MSA, selon votre régime d'assujettissement, lesquels reverseront le montant de la collecte à l'Agefiph.

4- UNE VALORISATION DE L'EMPLOI DES SENIORS HANDICAPÉS

Chaque travailleur handicapé de plus de 50 ans comptera pour 1,5 dans le calcul des effectifs des (BOETH).

5- UNE INCITATION À RECOURIR À LA SOUS-TRAITANCE

Si vous déclarez l'achat de produits ou de services auprès d'un État, d'entreprises adaptées ou de travailleurs indépendants handicapés (TIH), vous pourrez les valoriser en déduction de la contribution due. Les modalités de calcul seront simplifiées grâce à l'application d'un taux unique, quel que soit le type d'achat (30 % du coût de la main-d'œuvre), dans la limite d'un plafond dépendant du nombre de BOETH que vous employez.

6- UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTÉE À TOUS LES EMPLOYEURS

Toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, devront déclarer la présence de travailleurs handicapés dans leur effectif. Ces données permettront de mieux connaître la réalité de l'emploi des personnes handicapées et de proposer aux employeurs une offre de services adaptée.

7- UNE RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION VALORISANT LES STRATÉGIES FAVORABLES À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Certains types de dépenses directes vous donnent droit à une réduction du montant de votre contribution :

- la réalisation de travaux favorisant l'accessibilité des locaux de l'entreprise aux travailleurs handicapés ;
- la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires au handicap pour le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle de salariés handicapés ;
- les dépenses de sensibilisation et de formation au handicap des salariés de l'entreprise ;
- le coût de prestations d'accompagnement dans l'emploi de travailleurs handicapés (job coaching) assurées par des organismes extérieurs à l'entreprise (associations, État, entreprises adaptées, cabinets d'accompagnement..).

ENVIE DE VOUS SIMPLIFIER DÉMARCHES ET ACCOMPAGNEMENT : FAITES-VOUS ACCOMPAGNER PAR DES PROFESSIONNELS

La Sté HPCM Conseil basée à Montpellier propose sous la marque Handicoach plusieurs axes de collaboration afin de sensibiliser les entreprises au regard sur le handicap et d'accompagner leurs démarches auprès des différents acteurs et guichets.

Handicoach repose sur deux socles distincts et néanmoins complémentaires : Conseil et formation.

La partie conseil consiste à assister l'entreprise dans la prise en charge du recrutement des personnes handicapées (Identifier les acteurs stratégiques et opérationnels des secteurs du handicap et de l'emploi ; Connaître la législation et les dispositifs en vigueur ; Savoir effectuer les demandes et déclarations ; référent handicap, RQTH et DOETH ; Développer la démarche d'employeur responsable ; RSE).

La partie formation permet de travailler sur les représentations du handicap en abordant les préjugés souvent associés à la personne handicapée dans le monde du travail. L'objectif est de : Faire découvrir la notion de handicap, identifier les stéréotypes sur les personnes handicapées et leurs conséquences... De montrer que collaborer avec la différence ouvre les esprits, ouvre le champ des possibles. Collaborer avec une personne handicapée, c'est créer progressivement, une meilleure cohésion d'équipe, c'est clairement assurer une montée en compétence individuelle et collective. Conçues autour du parcours unique de Jean-Philippe Murat, tout à tour entrepreneur valide et Handipreneur par la force du destin, elles garantissent une sensibilisation des équipes de Direction, des managers et des collaborateurs.

Alimentation du compte personnel de formation : une majoration pour les travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Suite à la réforme de la formation professionnelle mise en place par la loi avenir professionnel, les droits acquis au titre du compte personnel de formation sont monétisés depuis le 1^{er} janvier 2019. Dorénavant, ce compte est crédité de 500 euros par année complète pour un salarié à temps plein. La loi prévoit une majoration de ce montant pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette majoration vient d'être fixée par décret*.

Le compte personnel de formation est alimenté de 500 euros par an pour un salarié ayant travaillé à temps plein sur l'ensemble de l'année. Ce même montant est crédité sur le compte des salariés ayant une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la du-

rée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année.

Pour les salariés effectuant une durée de travail inférieure à un mi-temps (par rapport à un temps plein légal ou conventionnel) sur l'année, leur compte est alimenté, d'une fraction du plafond de 500 euros, calculée à due proportion de la durée de travail effectuée.

A savoir également que le CPF connaît une valeur plafond. Celle-ci ne peut excéder 10 fois l'alimentation annuelle, soit 5000 euros.

Alimentation du compte personnel de formation : dispositions particulières

Des dispositions particulières sont prévues par les salariés peu qualifiés et les travailleurs bénéficiant de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour les travailleurs peu qualifiés, leur compte personnel de formation est crédité de 800 euros par an avec un plafond fixé à 8000 euros pour les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle sur l'année.

Les travailleurs bénéficiant de l'obligation d'emploi ont droit à une majoration de l'alimentation de leur compte personnel de formation. Un décret vient de fixer son montant. La majoration est de 300 euros.

Le plafond de leur CPF est de 8000 euros.

* Décret n° 2019-566 du 7 juin 2019 relatif à la majoration de l'alimentation du compte personnel de formation pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, Jo du 8 juin 2019.

14/

ANNUAIRE

A - RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les Handicapés et la loi

La loi Pénicaud du 5 septembre 2018 :

👉 www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id

La loi du 6 août 2015 :

👉 www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030978561&categorieLien=id

La loi du 11 février 2005 :

👉 www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647

Le projet de loi des Handicapés :

👉 www.leshandicapés.org/project/resources/apps/brochure-handicapés.pdf

Devenir une entreprise handi-accueillante

Renseignez-vous :

👉 www.agefiph.fr/articles/obligation/quelles-sont-vos-obligations-en-tant-que-entreprise

Accédez au simulateur de cotisation :

👉 www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution

Pour en savoir plus, la plateforme de mise en relation avec des Handicapés :

👉 www.tih-business.fr/loi-emploi-handicap

Les conseils d'experts en création d'activité

L'Agefiph :

👉 www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph/Appui-et-accompagnement-Cap-emploi-aux-personnes-handicapees

CAP Emploi :

👉 www.agefiph.fr/annuaire#recherche

Les boutiques de gestion :

👉 www.bge.asso.fr

Les chambres de commerce et d'industrie :

👉 www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/communes

Les chambres des métiers :

👉 www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma

Les outils d'aide à la création

Aide à l'étude de marché de l'INSEE : ODIL

Pour trouver des entreprises à reprendre, la Bourse nationale de la transmission :

👉 bpifrance-creation.fr/bourse-de-la-transmission

Legal Start :

👉 www.legalstart.fr

Les organismes spécialisés dans l'accompagnement du handicap

Les MDPH :

👉 www.mdpf.fr

L'AGEFIPH :

👉 www.agefiph.fr

CAP Emploi :

👉 www.agefiph.fr/annuaire

Comète France :

👉 www.cometefrance.com

Les aides financières

Les aides de l'AGEFIPH :

👉 www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?thematique=159&publics=1

L'ARCE :

👉 www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15252

L'ACRE :

👉 www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677

Le NACRE :

👉 www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20016

Toutes les aides publiques :

👉 www.aides-entreprises.fr/

Les financements

BPI France :

👉 www.bpifrance.fr

Trouver des prêts d'honneur :

👉 www.initiative-france.fr

👉 www.reseau-entreprendre.org

👉 www.adie.org

👉 www.lanef.org

Trouver des investisseurs :

👉 www.alloweb.org/annuaire-startups/base-de-donnees-startups/annuaire-capital-investissement/

👉 www.franceangels.org

Trouver des concours :

👉 <https://les-aides.fr/concours>

Trouver des fondations : cf. partie suivante.

Quelques plateformes de financement participatif

PLATEFORMES DE CROWFUNDING :

Kisskissbankbank :

👉 www.kisskissbankbank.com

Kickstarter :

👉 www.kickstarter.com

Ulule :

👉 www.ulule.com

Wiseed :

👉 www.wiseed.com

SPÉCIALISÉES HANDICAP :

H'Up :

👉 www.h-up.fr

Les Handipreneurs :

👉 www.leshandipreneurs.org

Quelques regroupements d'entrepreneurs

Pour trouver le bon réseau :

👉 www.placedesreseaux.com

Les boutiques de gestion :

👉 www.bge.asso.fr

Business Network International :

👉 www.bnifrance.fr

Club des entrepreneurs du numérique :

👉 www.entrepreneursdunumerique.com

Croissance Plus :

👉 www.croissanceplus.com

France active :

👉 www.franceactive.org

Centre des jeunes dirigeants d'entreprise :

👉 www.cjd.net

Comité Richelieu :

👉 www.comite-richelieu.org

Les salons

Les salons Entreprises :

👉 www.salondesentrepreneurs.com

👉 www.vivatechnologyparis.com

👉 www.salonmicroentreprises.com

Les salons Handicap :

👉 www.salonhandicap.com

👉 www.autonomic-expo.com

B - FONDATIONS SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR VOTRE PROJET

ADECCO / Pauvreté / Insertion / Emploi

Aide les hommes à réussir leur vie professionnelle par des actions, des expérimentations et des financements de projets dans les domaines de l'éducation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

👉 www.groupe-adecco-france.fr/Fondation-Groupe-Adecco/Pages/Fondation-Groupe-Adecco.aspx

ADRIENNE ET PIERRE SOMMER / Multisectoriel

Soutenir des actions éducatives, développer l'information sur la relation Homme-Animal, soutenir des projets dans lesquels l'animal familier intervient dans un cadre social, éducatif ou thérapeutique (médiation imale).

👉 www.fondation-apsommer.org

AFP (AGENCE FRANCE PRESSE) / Liberté Presse

Soutien aux médias, aide à la formation professionnelle et participe à la défense de la liberté de la presse.

👉 www.fondation.afp.com

AG2R LA MONDIALE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Actions de terrain concrètes destinées à faciliter l'insertion professionnelle de chômeurs, à développer des méthodes pédagogiques originales pour prévenir l'illettrisme ou la délinquance, à promouvoir l'engagement et la prise d'initiative sous toutes ses formes.

👉 <http://fondation.lamondiale.com>

AGIR SA VIE / Pauvreté / Insertion / Emploi

Projets novateurs qui offrent à des personnes en situation d'exclusion, de grandes difficultés matérielles ou de détresse morale, la possibilité de sortir de leur situation et de devenir acteurs de leur propre vie.

👉 <http://agirsavie.free.fr>

AIR FRANCE / Enfance

Education et formation pour les enfants et jeunes malades, handicapés ou en grande difficulté, en France (une choisie choisie comme prioritaire chaque année) et dans les pays avec escale Air France.

👉 <http://corporate.airfrance.com/fr/fondation>

AIR LIQUIDE / Multisectoriel

3 domaines : l'environnement, la santé/respiration et les micro-initiatives en faveur du développement local.

👉 www.fondationairliquide.com

ALBERT II DE MONACO / Environnement / Rural / Agriculture

Le projet doit concerner un des domaines suivants : le changement climatique, l'énergie, la biodiversité, l'accès à l'eau, la lutte contre la désertification / Une des zones géographiques suivantes : les pays du bassin méditerranéen / les régions polaires / les pays les moins avancés.

👉 www.fpa2.com

ALDEFI / International

Microcrédit.

👉 www.aldefi.org

ALSTOM / Environnement / Rural / Agriculture

Supports and funds projects proposed by Alstom's employees who decide to team up with local partners to carry out initiatives which serve to improve living conditions in communities. Mainly focused on economic development taking into account the protection of the environment.

👉 www.foundation.alstom.com

ANCIENS APPELÉS ALGÉRIE CONTRE GUERRE (4ACG) /

Solidarité Internationale

Opérations de développement dans un but de solidarité, de soutien vis-à-vis du peuple algérien et en faveur des populations qui souffrent de la guerre.

👉 www.4acg.org

ARTELIA / Solidarité Internationale

Mécénat de compétences dans les secteurs qui touchent de près le développement : eau & environnement, ville & transport. Pas vocation à être un bailleur de fonds.

👉 www.arteliagroup.com/fr/projets-soutenus

AUCHAN "POUR LA JEUNESSE" / Multisectoriel

Soutient les associations et les projets solidaires locaux destinés à aider les jeunes en difficulté dans les pays d'implantation des hypermarchés Auchan et soutient les étudiants engagés dans une association en France, menant des actions de solidarité auprès des jeunes en difficulté ou issus de quartiers sensibles.

👉 <http://fondation-auchan.fr/>

AUTISME - AGIR ET VIVRE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Soutient la recherche sur l'autisme et les troubles envahissants du développement, le perfectionnement, la mise en œuvre et la diffusion de prises en charge efficaces, dignes et respectueuses des personnes atteintes d'autisme.

👉 <http://fondation-autisme.org/>

AVENIR FINANCE / Environnement / Rural / Agriculture

Soutient des projets liés à l'environnement et plus particulièrement aux problématiques de l'eau.

👉 www.avenirfinance.fr

AVIVA / Multisectoriel

Soutient des actions en faveur des enfants et des personnes âgées.

👉 www.aviva.fr/assurances/assureur-aviva/Aviva-Developpement-durable/fondation-aviva

AXA-U.A.P POUR LA SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS /

Multisectoriel

Identifier, promouvoir, accompagner des actions fondées sur la solidarité entre les générations en faveur d'une meilleure intégration des personnes socialement en difficulté.

👉 www.axa-atoutcoeur.fr

B. BRAUN / Santé / Handicap / Personnes âgées

Améliorer, dans un but non lucratif et d'intérêt général, la qualité de vie des patients par le soutien de toutes initiatives et actions dans le domaine social, de la santé, de la recherche et/ou de l'éducation.

👉 www.fondation-bbraun.fr

BANQUE POPULAIRE DU SUD / Multisectoriel

Appel à projet annuel (15 septembre en 2012) dans 4 domaines : patrimoine immatériel régional, handicap, environnement et prix initiative jeune.

👉 <http://fondation-bpsud.fr/la-fondation/>

BANQUES POPULAIRES (GROUPE) / Multisectoriel

Jeune instrumentiste soliste ou un jeune compositeur et vous démarrez votre carrière / Personne en situation de handicap et vous avez de nouvelles ambitions qui engagent votre avenir / Jeune artisan d'art et vous lancez votre activité.

👉 www.fnbp.fr

BATIGERE / Multisectoriel

Promouvoir, soutenir et accompagner les actions collectives ou les initiatives individuelles d'intérêt général (essentiellement RA, Bourgogne, Est).

👉 www.fondation-batigere.fr

BEL / Alimentation

Soutenir, en France et à l'international, des initiatives en faveur de l'enfance et de son bien-être essentiellement par la promotion de modes d'alimentation équilibrés.

👉 www.fondation-bel.org

BENETEAU / Multisectoriel

Encourager et promouvoir les métiers contribuant à la création et à l'innovation dans l'univers nautique ; encourager et soutenir les projets innovants bénéficiant aux populations riveraines de l'univers marin.

👉 www.beneteau-group.com/fr/le-groupe-beneteau/fondation-beneteau/80.html

BERGER-LEVRAULT / Multisectoriel

Soutient de projets éducatifs et culturels ayant un lien avec le service public ou de projets de recherche et de préservation du patrimoine public.

👉 www.berger-levrault.fr/groupe/fondation-berger-levrault/

BNP PARIBAS / Multisectoriel

Partenariats dans les domaines culturels, éducatif, environnemental, sanitaire, de la solidarité...

👉 www.pourunmondequichange.com

BOUYGUES TELECOM / Multisectoriel

👉 www.corporate.bouyguestelecom.fr/nos-engagements/fondation-bouygues-telecom

BRAGEAC SOLIDARITE / Solidarité Internationale

Soutient des projets dans les domaines suivants : éducation et formation / Insertion professionnelle et sociale / Aide au développement (agriculture, accès aux services élémentaires : eau, énergie) / Entrepreneurat social.

👉 www.fondationdefrance.org/La-Fondation-de-France/Fonds-et-fondations-sous-egide/Toutes-les-fondations/Brageac-Solidarite

BRASSERIES KRONENBOURG / Multisectoriel

Coups de pouce pour les associations dont les salariés de Kronenbourg sont membres + appel à projet annuel en mars.

👉 www.fondation-kronenbourg.com

BTP PLUS / Habitat social

Actions émergentes et innovantes, favorisant l'autonomie des personnes et principalement la promotion sociale des jeunes du Bâtiment et des Travaux Publics.

👉 www.fondationbtpplus.fr

CAISSE D'EPARGNE - ESPRIT MUSIQUE / Culture - Ecriture/Musique

Soutenir la musique «live» : concerts classiques, soutien à la promotion de salles de musique actuelles, concours («jeunes talents»).

👉 <http://espritmusique.fr>

CAISSE D'EPARGNE (GÉNÉRAL) / Multisectoriel

Lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie ou le handicap.

👉 www.fc.es.fr

CARI / Multisectoriel

Actions promouvant la solidarité, la nature et la culture en lien avec le monde de la construction (bâtiment).

👉 www.cari.fr/public/images/flash/fondation2.swf

CARITAS / Multisectoriel

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde.

👉 www.fondationcaritasfrance.org

CARLA BRUNI-SARKOZY / Multisectoriel

Faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux pratiques artistiques pour les publics vulnérables.

👉 www.carlabrunisarkozy.org

CARMIGNAC GESTION / Culture - Architecture / photo

Prix du photojournalisme

👉 www.fondation-carmignac.com

CARREFOUR (INTERNATIONALE) / Multisectoriel

Intervient dans tous les domaines de l'intérêt général, notamment dans les domaines de la solidarité, de l'action humanitaire, de la santé, de la recherche scientifique et médicale, de la culture, de l'éducation.

📍 www.fondation-internationale-carrefour.org

CETIM / Recherche / formation

Soutient des travaux exploratoires de recherche dans le domaine mécanique + promotion des métiers autour de la mécanique.

📍 www.fondation-cetim.org/

CHANEL / Femmes

Soutient et accompagne des projets améliorant la condition de vie et l'indépendance économique des femmes.

📍 www.fondationchanel.org/

CHARLES LEOPOLD MAYER / Solidarité Internationale

Pour le progrès de l'Homme - Soutient de nouvelles réflexions actions pour une société plus durable.

📍 www.fph.ch

CHEQUE DEJEUNER / Multisectoriel

Actions collectives concrètes créatrices d'emplois dans les champs de l'insertion, du commerce équitable, de l'énergie durable, du handicap, ou encore de la citoyenneté. Initiatives contribuant à la lutte contre l'exclusion par la pérennisation de l'emploi.

📍 www.fondation-groupe-cheque-dejeuner.com

CHRISTENSEN FUND / Solidarité Internationale

Investments in a small number of regions with exceptional cultural and biological diversity / supporting the efforts of locally-recognized community stewards and custodians.

📍 www.christensenfund.org

CLAIRE ET FRANCOIS POUR L'ENFANCE / Enfance

Accompagne et soutient toute action d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'éducation en faveur des enfants et particulièrement de la petite enfance.

📍 www.fondation-c-et-f.com/

CLUB MEDITERRANEE / Solidarité Internationale

Favoriser le bénévolat et le mécénat de compétence de ses salariés pour des missions solidaires et recycler tout matériel du Club utile aux associations. Programmes à proximité des villages vacances.

📍 www.clubmed.fr/cm/la-fondation-en-questions_p-133-l-FR-pa-FONDA-TION_QR-ac-ad.html

CMA CGM / Multisectoriel

Intervient essentiellement en France (PACA) et au Liban avec les 3 objectifs suivants : encourager le développement personnel des enfants en situation de handicap / Améliorer le quotidien des enfants malades / Promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

📍 www.cma-cgm.fr/AboutUs/Foundation/Presentation.aspx

COLAS / Culture - Général

Promouvoir la diffusion des œuvres d'art dans le domaine pictural, musical, du théâtre et de la littérature. Développer la création d'œuvres axée sur le thème de la route et encourager toutes innovations relatives à la sécurité et l'environnement.

📍 www.colas.com/fr/mecenat

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'OENOTOURISME / Environnement / Rural / Agriculture

Soutien à des démarches opérationnelles de promotion de l'oenotourisme.

📍 www.prix-oenotourisme.com

CREDIT AGRICOLE / PAYS DE FRANCE / Patrimoine

Soutient les groupes impliqués dans la préservation ou valorisation du patrimoine, bâti ou non. Investissement et non fonctionnement.

📍 www.ca-fondationpaysdefrance.org

CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES / Culture - Général

Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie / En priorité les départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes et du Var.

📍 www.ca-pca.net

CREDIT COOPERATIF / Pauvreté / Insertion / Emploi

Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale - Peu de financements en externe : portent eux même actions.

📍 www.credit-cooperatif.coop/fondation/

CREDIT MUTUEL / Multisectoriel

Favoriser et aider toute action pouvant contribuer au développement économique, social et humain, en France et accessoirement à l'étranger. Pôle lecture.

👉 <http://fondation.creditmutuel.com>

DELFINGEN / Multisectoriel

Santé (Dépistage de la vue et de l'amblyopie, vaccination en accord avec les prescriptions locales et l'OMS) Education (Achat et collecte de matériel scolaire et de livres / Bourse d'études pour le secondaire) Microcrédit (Rénovation et construction de logements décentes / Aide au démarrage d'une activité professionnelle).

👉 www.delfingen.com/fondation

DOMINIQUE ALBERICI-OCTALFA / Santé / Handicap / Personnes âgées

A pour objet la réalisation et le soutien de toute action d'intérêt général dans les domaines de la santé (et notamment du cancer) de la recherche, de la solidarité et des actions humanitaires.

👉 <http://initiative-octalfa.com/fondation-Dominique-et-Tom-Alberici>

EADS / Recherche / formation

Soutenir la recherche scientifique. Actions de sensibilisation et d'émulation en faveur des sciences.

👉 www.fondation.eads.com

ECHIQUIER / Pauvreté / Insertion / Emploi

Développement de projets d'insertion par le travail, l'éducation et la formation.

👉 www.fondation-echiquier.fr

EDF / Multisectoriel

L'inclusion sociale / L'autonomie / L'intervention humanitaire.

👉 <http://fondation.edf.com>

EIFPAGE - CONSTRUIRE ENSEMBLE UN MONDE PARTAGÉ / Pauvreté / Insertion / Emploi

Soutenir des associations œuvrant sur le terrain en faveur de l'intégration professionnelle, quel que soit le handicap rencontré (physique, difficulté d'accès à l'emploi, milieu défavorisé, etc.), et de l'environnement. Condition : bénévole membre d'Eiffage.

👉 www.eiffage.com

EISAI / Santé / Handicap / Personnes âgées

Favoriser et améliorer l'accompagnement de la personne âgée et de son entourage, se basant sur le respect de l'individu et de ses choix de vie. Bourses pour soutenir et améliorer services hospitaliers en gériatrie.

👉 www.fondation-eisai.org/interface.htm

ELIOR / Jeunesse / étudiants

Permettre à des parents travaillant dans la restauration et disposant de faibles revenus d'offrir une solution à leurs enfants pour poursuivre leurs études dans les meilleures conditions grâce à une bourse.

👉 www.elior.com/nous-connaître/fondation-elior-agir-pour-éducation

ELLE / Femmes

A pour objet la défense, le développement et la promotion de l'émancipation des femmes, principalement par l'éducation, la formation et l'information.

👉 www.ellefondation.net

ENFANCE (FONDATION POUR L') / Enfance

Aider des enfants défavorisés à se construire un avenir dans la dignité ; accueillir, créer du lien, partager, accompagner et donner à l'enfant des repères pour l'aider à grandir dans le respect de son milieu d'origine, familial, social ou culturel – telles sont les conditions de notre soutien.

👉 www.fondation-enfance.org

ENSEMBLE / Environnement / Rural / Agriculture

Participe à des programmes menés dans les six secteurs d'intervention sous le signe du développement durable : eau, assainissement, agri durable, énergie renouvelable, éco-habitat, biodiversité...

👉 www.fondationensemble.org

ENTREPRENDRE / Economique

Œuvre pour le développement de la « passion d'entreprendre » dans trois domaines : l'accompagnement des entrepreneurs, la prospective et la sensibilisation des jeunes.

👉 www.fondation-entreprendre.org

ERNST & YOUNG / Pauvreté / Insertion / Emploi

Projets principalement initiés par des associations ou des porteurs de projets individuels visant soit à la création ou le développement d'activité dans les métiers manuels, soit à la promotion des filières manuelles. Apport de compétences des collaborateurs d'Ernst & Young (auditeurs, avocats, consultants...) Pas de soutien financier.

👉 www.fondation-ernst-young.com

FAPE / Pauvreté / Insertion / Emploi

Fonds Agir pour L'Emploi EDF/GDF - Actions d'insertion socioprofessionnelles pour des personnes en difficulté.

📍 www.webfape.net

FONDATION DU PATRIMOINE / Environnement / Rural / Agriculture

Sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé et les métiers/ pratiques liés. Plusieurs concours dont concours «un patrimoine pour demain». Prix spécial si mobilisation de la population autour d'un projet de restauration.

📍 www.fondation-patrimoine.org

FRAM - PHILIPPE POLDERAMAN / Enfance

Apprentissage du respect de l'autre et de son environnement à travers le monde chez les enfants de six à douze ans.

📍 www.fondation-fram.org

FRANCE TELEVISIONS / Jeunesse / étudiants

Favoriser l'accès à la culture, aux arts et à l'audiovisuel pour les jeunes qui en sont éloignés ou s'en sentent exclus (environnement social, géographique, hospitalisation, incarcération, handicap physique ou mental...).

📍 www.fondationfrancetelevisions.fr

FRANCE TERRE / Habitat social

Soutenir et accompagner des initiatives individuelles ou associatives de développement de l'habitat des plus démunis dans le respect et l'intégration de l'environnement.

📍 www.france-terre.fr

FRANCIS BOUYGUES / Jeunesse / étudiants

Apporter son aide à des lycéens motivés et confrontés à des difficultés financières pour effectuer des études supérieures et réaliser un projet professionnel ambitieux.

📍 www.fondationfrancisbouygues.com

FREE / Recherche / formation

Aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et à développer tous types d'actions s'y rapportant + met en œuvre tous projets liés au logiciel libre, notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales sus visées.

📍 <http://fondation.free.org/>

GATTEFOSSE / Santé / Handicap / Personnes âgées

2 domaines d'intervention, la science et la solidarité. Dans le domaine scientifique, favorise le partage des savoirs en pharmacie galénique et contribue à la reconnaissance des applications thérapeutiques des huiles essentielles en milieu hospitalier. Dans le domaine de la solidarité, soutient des associations ou des ONG qui interviennent auprès de personnes défavorisées en situation d'urgence sociale.

📍 www.gattefosse.com/fr/fondation/

GAZ DE FRANCE / Multisectoriel

Soutenir tout projet visant au respect de l'environnement et du patrimoine, ainsi qu'à favoriser l'épanouissement de l'être humain dans son environnement global, social ou économique. Plus particulièrement auprès des jeunes.

📍 www.gdfsuez.com/engagements/solidarite/la-fondation-dentreprise-gdf-suez/

GENERALE DE SANTE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Renforcer le développement des innovations thérapeutiques en médecine régénérative.

📍 www.generale-de-sante.fr/Le-Groupe-Generale-de-Sante/La-Fondation-Generale-de-Sante

GEODIS / Santé / Handicap / Personnes âgées

Contribuer à l'autonomie sociale et économique et à la réussite des personnes handicapées.

📍 www.fondationgeodis.org

GLAXOSMITHKLINE / Solidarité Internationale

Améliorer l'accès et la qualité des soins dans le domaine des maladies infectieuses dans les pays en développement.

📍 www.gsk.fr/fondation_gsk/

GROUPAMA POUR LA SANTE / Santé / Handicap / Personnes

âgées

Accompagne la lutte contre les maladies rares au travers de 3 missions : Diffuser l'information sur les maladies rares / Accompagner les associations / Encourager les jeunes chercheurs

👉 www.fondation-groupama.com

GROUPAMA-GAN POUR LE CINEMA / Culture-Cinéma/TV

Contribue à la sauvegarde du patrimoine cinématographique mondial et soutient le développement du cinéma contemporain, tant dans le domaine de la production que de la distribution et de l'exploitation.

👉 www.fondation-groupama-gan.com

GUY DEMARLE / Alimentation

Agit pour apprendre aux enfants à s'alimenter de manière variée et équilibrée.

👉 www.guydemarle.org

HERMES / Multisectoriel

Favoriser l'apprentissage des métiers artisanaux et artistiques, en particulier lorsqu'ils permettent à des enfants de mieux s'insérer dans la société en se concentrant sur le lien entre les savoirs locaux et la préservation de la biodiversité.

👉 www.fondationentreprisehermes.org

HIPPOCRENE / Jeunesse / étudiants

Soutenir des projets concrets et novateurs qui touchent l'Europe et la jeunesse.

👉 www.fondationhippocrene.eu

K D'URGENCES / Multisectoriel

Venir en aide aux personnes en situation difficiles, notamment les familles monoparentales.

👉 www.kdurgences.org

KERING / Femmes

3 zones géographiques, avec une cause spécifique pour chacune : lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes en Europe de l'Ouest (excision, mariages forcés, ...) / lutte contre les violences sexuelles en Amériques / lutte contre les violences conjugales en Chine.

👉 www.keringfoundation.org

KPMG FRANCE / Jeunesse / étudiants

450 volontaires KPMG sont engagés dans les programmes de la fondation en faveur de l'éducation et la formation (Programme Lycées et Egalité des Chances) ainsi l'entrepreneuriat dans les quartiers.

👉 www.kpmg.com/fr/fr/about/pages/fondationentreprisekpmgfrance.aspx

KRYS POUR LA VUE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Sensibiliser les citoyens sur les problèmes liés à la vue, informer le public sur les résultats des études en cours dans le domaine de la vision, améliorer la santé visuelle des populations sensibles ou défavorisées à travers le monde.

👉 <http://fondation-krys-group.com>

L-A FINANCES POUR LA POESIE / Culture - Ecriture/Musique

Promouvoir un plus large accès à la poésie contemporaine et classique et de sensibiliser par tous les moyens les différentes catégories de population à l'intérêt de toutes les formes de poésie, traditionnelle, contemporaine, chanson ou slam.

👉 www.fondationpoesie.fr

LA FRANCAISE DES JEUX / Sport

Donner à ceux qui n'en ont pas les moyens la possibilité de réaliser un rêve, en particulier à travers le sport.

👉 www.groupefdj.com/fr/fondation

LA MAISON DE L'ATOPIE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Aider à la recherche médicale dans le domaine de la dermatite atopique, la formation continue auprès des professionnels de santé, aider à l'information et à la formation des patients et de leur entourage, sensibiliser les autorités publiques françaises etc...

👉 www.fondation-dermatite-atopique.org

LA POSTE / Culture - Ecriture/Musique

Promouvoir l'édition de correspondances et aider les jeunes talents de la chanson française.

👉 www.fondationlaposte.org

LAGARDERE JEAN-LUC / Culture

Soutient des projets originaux et innovants, notamment au travers de bourses attribuées chaque année à de jeunes professionnels de la culture et des médias (Littérature, musique, cinéma, arts visuels, créations numériques...)

👉 www.fondation-hachette.org

LEA NATURE / Environnement / Rural / Agriculture

Favoriser la sauvegarde de la nature et prévenir des impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé de l'homme.

👉 www.leanature.com

LEGALLAIS / Habitat social

L'habitat, à vocation sociale exclusivement - transmission des savoir-faire artisanaux des métiers du bâtiment- aide éducative en faveur des milieux défavorisés - protection de l'environnement.

👉 www.fondation-legallais.org

LEROY MERLIN / Santé / Handicap / Personnes âgées

Amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap et de dépendance. Organise, participe ou soutient les projets liés à son objet, en France ou en dehors de France.

LIONS CLUB / Jeunesse / étudiants

Jeunesse en difficulté sociale : lutte contre la violence, école de la 2^e chance, lutte contre l'illétrisme, tutorat.

👉 <http://fondation.lions-france.org>
www.lions-france.org/lions103se/annuaire-2003-l-14.html

LITTORAL / Environnement / Rural / Agriculture

Développement durable du littoral et des espaces reliant les littoraux.

👉 www.fondationdulittoral.com

LOGIREM / Multisectoriel

4 axes prioritaires : l'insertion sociale et économique, la culture et l'éducation, la convivialité et le sport et le développement durable.

👉 www.logirem.fr/content/fondation-dentreprise

LOUIS BONDUELLE / Alimentation

Promotion de l'utilité publique des légumes auprès de tous publics en France et en Europe et plus particulièrement l'étude et l'amélioration des comportements alimentaires...

👉 www.fondation-louisbonduelle.org

LUCIEN BARRIERE / Culture - Général

Concourir à la diffusion de la culture et plus particulièrement susciter, encourager et récompenser de nouveaux talents de l'expression écrite dans le domaine du cinéma, du théâtre, de la chanson et du spectacle.

👉 www.lucienbarriere.com

MAAF ASSURANCES / Santé / Handicap / Personnes âgées

Apporter son soutien aux recherches ou projets innovants d'intérêt collectif qui concourent à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap d'origine traumatique.

👉 www.maaf.fr/assurances/fr/c_9583/groupe-maaf-nos-engagements-la-fondation

MACIF / Multisectoriel

Promouvoir en France et en Europe, une solidarité active et concrète entre les hommes et soutenir financièrement tout projet qui s'engage dans cette voie : culturel, artistique, humanitaire, social, éducation et formation, environnement, qualité de vie.

👉 www.fondation-macif.org

MACSF / Santé / Handicap / Personnes âgées

Contribuer à la qualité des relations entre les professionnels de la santé et la société civile.

👉 www.macsf.fr/nous-connaître/partenaire-professionnels-santé/fondation-entreprise-macsf.html

MAIF / Multisectoriel

Toutes les formes de recherches tendant à améliorer la prévention des risques encourus plus particulièrement par les jeunes et les personnes dépendantes.

👉 www.fondation-maif.fr

MARC DE MONTALEMBERT / Culture

Encourager l'ouverture culturelle parmi les jeunes et le dialogue des cultures dans le monde méditerranéen.

👉 www.fondationmdm.com

MGET- FONDATION DE LA ROUTE / Prévention routière

Favoriser la prévention et la réduction des risques sur la route ; développer et de promouvoir auprès de l'opinion publique et des professionnels, des actions et des recherches dont l'objectif est la réduction des risques sur la route ; valoriser les savoir-faire et les compétences des personnes du réseau routier.

👉 www.fondationdelaroute.fr

MMA / Santé / Handicap / Personnes âgées

Financer des projets d'intérêt collectif à caractère humanitaire, culturel ou éducatif qui facilitent l'insertion de personnes souffrant d'un handicap.

👉 www.mma.fr/assurances/ItemID__878/878/default.aspx

MONUMENTS HISTORIQUES / Patrimoine

Projets de restauration et de mise en accessibilité de monuments et de jardins publics et privés + bourses d'études.

👉 <http://fondationmh.fr>

MORAL D'ACIER / Multisectoriel

Projets associatifs qui lui semblent les plus inventifs pour renouveler toutes les formes d'aide éducative aux jeunes (mineurs ou majeurs) et aux femmes en difficulté.

👉 <http://fondationmoraldacier.org/>

MUSTELA / Enfance

Travaux ou projets sur le développement du jeune enfant et les relations avec son milieu.

👉 www.fondationmustela.com

NATURE ET DECOUVERTES / Environnement / Rural / Agriculture

Soutien à des projets concernant la protection de la nature ; l'éducation à la nature ; des projets pédagogiques à destination des enfants. Pour des projets en France métropolitaine, en Afrique francophone, en Outre-mer et tout récemment en Belgique et en Suisse.

👉 www.fondation-natureetdecouvertes.com

NATURE VIVANTE / Environnement / Rural / Agriculture

Soutenir des projets d'éducation à l'environnement, de protection de la biodiversité, de promotion de l'agriculture biologique.

👉 www.ekibio.fr/fr/fondation-nature-vivante/presentation

NESTLE / Alimentation

Encourage et participe à la réflexion sur les comportements alimentaires, ce qui les affecte et comment ils évoluent. Favorise également les initiatives locales qui promeuvent les comportements alimentaires bénéfiques pour les familles.

👉 <http://fondation.nestle.fr>

NICOMINVEST / Enfance

Partenariats avec des associations de proximité en vue de permettre aux jeunes malades ou issus de quartiers défavorisés un premier accès aux technologies de l'information.

👉 www.nicominvest.com/fr/fondation/missions.html

NORAUTO / Multisectoriel

Soutient des organismes œuvrant pour la sensibilisation, l'éducation et la formation aux comportements citoyens, notamment dans les domaines de la préservation de l'environnement et de la prévention routière, et l'aide aux personnes fragilisées (chômeurs, handicapés, personnes âgées ...) en favorisant leur mobilité.

👉 www.fondation.norauto.fr

NSM VIE POUR LA PHOTOGRAPHIE CONTEMPORAINE / Culture-Architecture / Photo

Aider au rayonnement de la photographie contemporaine.

👉 www.neuflizevie.fr/fondation/

OKWORLD / Enfance

Soutien d'actions liées à la petite enfance : création de lieux d'accueil des enfants (foyers de jour, de nuit, prise en charge temporaire), scolarisation, activité d'éveil / Le micro-crédit ou crédit productif pour les mamans afin de prévenir l'abandon des enfants / La protection de l'enfant contre tous les trafics (drogue, exploitation, prostitution...).

👉 www.idgroup.com/fr

ORANGE / Multisectoriel

Soutenir tout projet visant à la valorisation de l'expression humaine, en particulier dans le domaine culturel, sportif et humanitaire.

👉 <http://fondationorange.com>

OXYLANE / Sport

Promouvoir les liens entre l'art et le sport au sens large.

👉 www.fondation-art-oxylane.com

OXYLANE (DÉCATHLON) / Multisectoriel

Aider à mieux vivre des personnes en situation de fragilité, par la pratique du sport ou d'activités physiques, grâce à l'implication de collaborateurs du réseau.

👉 www.fondationoxylane.com

PETZL / Multisectoriel

Conduire en France comme à l'étranger, des actions concourant au développement durable, avec comme priorité, l'éducation et la prévention des risques liées aux pratiques des activités verticales...

👉 www.fondation-petzl.org

PFIZER POUR LA SANTE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT /

Santé / Handicap / Personnes âgées

Soutenir et promouvoir les actions et projets de recherche relatifs à la santé de l'enfant et de l'adolescent, pour les aider à affronter leurs maladies.

📍 www.fondation-pfizer.org

PILEJE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Promouvoir le rôle, de l'alimentation et de la micronutrition pour préserver la santé, réduire les risques de maladies et améliorer le bien-être.

📍 www.fondation-pileje.com

PLAGE POUR L'ART / Culture - Général

Promotion d'artistes créateurs, de la création artistique et architecturale.

📍 www.fondationplage.com

POUR LA DERMATITE ATOPIQUE - RECHERCHE ET EDUCATION /

Santé / Handicap / Personnes âgées

Aider à la recherche médicale dans le domaine de la dermatite atopique, la formation continue auprès des professionnels de santé, d'aider à l'information et à la formation... tant en France qu'à l'étranger.

📍 www.fondation-dermatite-atopique.org

PRICEWATERHOUSECOOPERS FRANCE/LA CULTURE & LA SOLI-

DARITÉ / Santé / Handicap / Personnes âgées

Développe un mécénat solidaire orienté vers un soutien aux initiatives solidaires de ses collaborateurs et une aide à des associations qui luttent contre la maladie et le handicap.

📍 <http://fondation.pwc.fr/>

PROMETHEUS / Pauvreté / Insertion / Emploi

Contribuer à l'analyse des enjeux de la mondialisation, concourir à la paix économique et à la transparence des échanges par la participation à l'élaboration de politiques publiques et à la promotion de la recherche stratégique.

📍 www.citizen-commitment.com/fr/foundation

RAJA MARCOVICI / Femmes

Soutenir partout dans le monde des projets en faveur des femmes.

📍 www.fondation-raja-marcovici.com

RENE LACOSTE / Sport

Projets portés par des organismes à but non lucratif visant à faire faire du sport aux jeunes fragilisés en raison notamment de leur situation sociale, de leur état de santé ou de leur handicap et plus généralement, à favoriser le développement d'actions à caractère social en lien avec le sport ou des sportifs.

📍 www.fondationrenelacoste.org

RENZO PIANO WORKSHOP / Culture-Architecture / Photo

Développement de la formation pratique en architecture ; promotion des connaissances pratiques du métier d'architecte.

📍 www.fondazionerenzopiano.org

REPETTO / Sport

Financement par l'apport de capitaux ou de matériel de danse (demi-pointes, pointes, tuniques, tutus...) en collaboration avec la section de lutte contre la discrimination et le racisme de l'UNESCO, ...

📍 www.repetto.fr/fondation-repetto

REUNICA / Santé / Handicap / Personnes âgées

Soutien des projets culturels et artistiques impliquant des personnes fragilisées par la maladie ou le handicap (Danse, musique, théâtre, peinture ...).

📍 www.fondationreunica.com

ROBERT ABDESSELAM / Multisectoriel

Accompagner et soutenir les jeunes fragilisés dans la pratique du sport. / Soutenir les organisations qui interviennent en faveur des droits de l'homme et du maintien de la paix. / Décerner le prix universitaire à des travaux sur la défense des droits des marques. / Donner des bourses à des étudiants en droit d'origine algérienne.

📍 www.fondationrobertabdesselam.org

ROCHE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Soutenir les innovations et initiatives destinées à améliorer la vie au quotidien des personnes atteintes d'une maladie chronique (diabète, asthme, alzheimer, cancer, asthme, psychose...).

📍 www.fondationroche.org

RONALD MAC DONALD / Enfance

Construction et la gestion de Maisons de Parents Ronald McDonald. Elle finance également des projets d'aide à l'enfance.

📍 www.fondation-ronald-mcdonald.fr

RTE / Environnement / Rural / Agriculture

Volonté d'accompagner « autrement » le développement durable des territoires ruraux. Subventions d'investissement.

👉 <http://fondation.rte-france.com>

SAFRAN POUR L'INSERTION / Santé / Handicap / Personnes âgées

Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap.

👉 www.safran-group.com/site-safran/engagements/mecenat/fondation-safran-pour-l-insertion/

SAUR / Pauvreté / Insertion / Emploi

Développement durable / Lien social, humanitaire / Insertion professionnelle / préservation de l'environnement. Uniquement des dépenses d'investissement (4000-5000 €). Mécénat de compétences (assainissement par exemple).

👉 www.microprojets.org

SIEMENS FRANCE / TIC

Promouvoir l'entrepreneuriat social et contribuer à l'éducation et au développement de la culture. Soutien des projets responsables et innovants, à fort impact social.

👉 www.siemens-fondation.fr

SILAB JEAN PAUFIQUE / Santé / Handicap / Personnes âgées

Soutenir la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des maladies de la peau et plus particulièrement du cancer.

👉 www.fondationroche.org

SIMPLY / Alimentation

Trophée Kiwi : Jeunes entreprises de l'économie sociale et Solidaire en lien avec l'alimentation

👉 www.gementreprendre.fr/festival/trophee-kiwi/

SNCF / Multisectoriel

3 axes d'intervention : Prévenir l'illettrisme (appel à projet début décembre), Vivre ensemble et Entreprendre pour la mobilité + mécénat de compétence.

👉 www.fondation-sncf.org

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL / Habitat social

Encourager la créativité et l'innovation dans le domaine du bâti et de son environnement, encourager les échanges et le développement de relations avec les institutions...

👉 www.fondationsociete-toureiffel.org

SOCIETE GENERALE POUR LA SOLIDARITE / Pauvreté / Insertion / Emploi

En faveur de l'insertion professionnelle, autour des deux axes suivants : l'aide à l'entrée des jeunes dans la vie active, la lutte contre l'illettrisme.

👉 www.citizen-commitment.com

SOLIDARITE SNCF / Multisectoriel

3 appels à projet : prévenir l'illettrisme / Vivre ensemble / Entreprendre pour la mobilité / Coups de cœur salariés SNCF.

👉 www.fondation-sncf.org

SOMFY / Multisectoriel

Favoriser l'accès à un logement décent + Soutenir de nouvelles façons d'habiter ensemble = des projets favorisant les rencontres entre les catégories sociales et les générations + soutien à l'insertion professionnelle via les métiers du bâtiment.

👉 www.fondation-somfy.com

SPHERE / Culture - Général

Artistique / Humanitaire - Large dans définition et intervention géographique.

👉 www.sphere.eu/fr/sphere-fondation.html

TERRA SYMBIOSIS / Environnement / Rural / Agriculture

Soutien d'une agriculture qui permettrait de nourrir ses habitants sans détériorer la planète, de la valorisation de la forêt, et de la promotion des énergies renouvelables.

👉 www.terra-symbiosis.org


TERRE HUMAINE / Environnement / Rural / Agriculture

A pour buts : de défendre l'environnement naturel et la biodiversité ; de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, particulièrement en ce qui concerne la sécurité et la salubrité alimentaires, ainsi que l'accès à des soins de qualité. Ne plus subventionner de projets de pure sensibilisation, et de ne plus aider que les projets incluant des actions concrètes et la mise en œuvre effective de changement de vie.

👉 www.terrehumaine.org

TRUFFAUT / Multisectoriel

Favoriser le lien social et le partage par le biais du végétal.

 www.fondation-georges-truffaut.org


TRYBA A WORLD FOR CHILDREN / Enfance

Protection de l'enfance défavorisée. Soutien des projets en France et au Vietnam avec priorité donnée aux projets initiés et portés par les collaborateurs du groupe.

 www.atrya.fr/groupe-atrya.nsf/pages/presentation-fondation-tryba


UN MONDE PAR TOUS / Solidarité Internationale

Favoriser le dialogue et l'échange entre les hommes, les sociétés, les peuples, en particulier en situation de conflit; des recherches favorisant l'émergence des énergies et des potentiels créatifs de ceux qui souffrent de situations d'exclusion.

 unmondepartous@club-internet.fr

VEOLIA ENVIRONNEMENT / Environnement / Rural / Agriculture

Protection de l'environnement.

 <http://fondation.veolia.com/fr/>

VILLE ET PATRIMOINE / Culture - Patrimoine

Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation d'éléments du patrimoine immobilier et mobilier présentant un intérêt architectural, historique et culturel, classé ou non.

 www.fondationvilleetpatrimoine.com


VINCI POUR LA CITE / Multisectoriel

Participation en France et à l'étranger, à des projets citoyens améliorant la vie de la cité.

 www.fondation-vinci.com

WILMOTTE / Culture-Architecture / Photo

A pour but de repérer, distinguer, favoriser et accompagner de jeunes talents, architectes, retenir les innovations significatives qui enrichissent et renouvellent la qualité architecturale du patrimoine mondial etc...

 www.fondation-entreprise-wilmotte.fr